



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 20 – 2013

## Séance

du mercredi 18 décembre 2013

Présidence : Alain Lachat, président du Parlement, puis  
Gabriel Willemin, premier vice-président du  
Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Election d'un membre et d'un remplaçant, éventuellement de deux remplaçants, de la commission de gestion et des finances
3. Election d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement
4. Election d'un remplaçant de la commission de la justice
5. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission des affaires extérieures et de la réunification
6. Election d'un remplaçant de la commission de la santé
7. Election d'un remplaçant de la commission de la formation
8. Questions orales
9. Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures pour l'année 2012
10. Interpellation no 815  
Gens du voyage : interrogations à Courgenay, Bure et sur une solution provisoire intercantonale. Yves Gigon (PDC)
11. Décret sur les traitements du personnel de l'Etat (deuxième lecture)
12. Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (deuxième lecture)
13. Modification de la loi sur l'école obligatoire (deuxième lecture)
14. Abrogation de la loi sur les traitements des membres du corps enseignant (deuxième lecture)

15. Décret fixant le traitement des membres du Gouvernement (deuxième lecture)
16. Question écrite no 2595  
Révision des comptes communaux : quelle importance aux yeux du Service des communes ? Géraldine Beuchat (PCSI)
17. Question écrite no 2599  
Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) : faisons le point sur la situation ! Yves Gigon (PDC)
18. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2014

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)*

### 1. Communications

**Le président :** Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, c'est avec beaucoup plaisir que j'ouvre cette onzième séance de notre Législatif pour l'année 2013.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer lors de notre séance de novembre, c'est ce vendredi la dernière session à laquelle les députés Françoise Cattin et Gabriel Schenk prennent part. Je les remercie encore de leur engagement au sein du Parlement. Ils avaient tous deux pour particularité de présider leur groupe parlementaire. Aussi, je vous informe que les groupes en question ont d'ores et déjà procédé à la désignation de leur nouveau président. Cette noble tâche est ainsi confiée à Frédéric Lovis pour le groupe PCSI et à votre serviteur pour le groupe PLR. Je souhaite à Frédéric Lovis beaucoup de plaisir au sein du Bureau du Parlement dès l'année prochaine et, quant à moi, je me réjouis de continuer à y siéger avec d'autres responsabilités.

Au nom du Parlement, nous adressons également nos félicitations à notre conseiller aux Etats Claude Hêche, élu brillamment à la première vice-présidence et à qui échoira dès

lors, l'année prochaine en novembre, l'honneur d'être élu à la présidence de la Chambre haute de notre Parlement fédéral.

Je vous rappelle que les députés qui auraient des propositions d'amendements à soumettre dans le cadre du budget 2014, autres que celles déjà traitées en CGF et figurant sur la feuille qui vous a été remise, sont priés de s'inscrire auprès du secrétaire du Parlement jusqu'à la pause de 10 heures. D'avance merci.

Nous allons pouvoir commencer notre ordre du jour avec plusieurs élections de membres de commission et je vous demande de contrôler que vos cartes d'authentification parlementaire sont bien installées dans le système de vote électronique.

## 2. Election d'un membre et d'un remplaçant, éventuellement de deux remplaçants, de la commission de gestion et des finances

**Le président** : Suite à la démission de M. Gabriel Willemin, membre PDC, et de Mme Corinne Juillerat, remplaçante PS à la CGF, il convient d'élire un nouveau membre et deux nouveaux remplaçants au sein de la commission de gestion et des finances.

Le groupe PDC propose en effet les candidatures de leur actuel remplaçant Claude Mertenat comme membre et celle de la suppléante Josiane Sudan comme remplaçante.

Le groupe socialiste propose, quant à lui, le député et président de groupe Gilles Froidevaux comme nouveau remplaçant de la CGF.

Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, MM. et Mme Claude Mertenat, Josiane Sudan et Gilles Froidevaux sont donc élus tacitement, respectivement membre et remplaçants (au pluriel) de la commission de gestion et des finances. Nous leur souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions grandement Gabriel Willemin et Corinne Juillerat pour leur engagement.

## 3. Election d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement

**Le président** : Suite à la démission de Mme Géraldine Beuchât, il convient d'élire un nouveau remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement.

Le groupe PCSI propose à cette fonction le suppléant Gabriel Friche. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, M. Friche est élu tacitement remplaçant de cette commission. Nous lui souhaitons de fructueux débats et remercions Géraldine Beuchât.

## 4. Election d'un remplaçant de la commission de la justice

**Le président** : Suite à la démission de M. Carlo Caronni, il convient d'élire un nouveau remplaçant de la commission de la justice.

Le groupe socialiste propose la candidature du suppléant Fabrice Macquat. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce

n'est pas le cas. Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, M. Macquat est élu tacitement remplaçant de cette commission. Nous lui souhaitons de riches échanges au sein de cette commission et remercions Carlo Caronni de son travail.

## 5. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission des affaires extérieures et de la réunification

**Le président** : Suite à la démission de M. Gilles Froidevaux, actuel titulaire de la commission des affaires extérieures, il convient d'élire un nouveau membre, respectivement un remplaçant de cette commission.

Le groupe socialiste propose l'actuel remplaçant Carlo Caronni comme membre et le député Loïc Dobler comme remplaçant.

Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, MM. Carlo Caronni et Loïc Dobler sont donc élus tacitement membre, respectivement remplaçant, de cette commission. Nous leur souhaitons d'intenses débats et fructueux échanges au sein de cette commission dans le Jura et dans toute la Suisse romande. Nous saluons également l'engagement de Gilles Froidevaux.

## 6. Election d'un remplaçant de la commission de la santé

**Le président** : Suite à la démission de M. Gérald Membrez, il convient d'élire un nouveau remplaçant de la commission de la santé. Le groupe PCSI propose d'y élire le suppléant Patrick Haas.

Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, M. Haas est donc élu tacitement remplaçant de la commission de la santé. Un grand merci à Gérald Membrez et beaucoup de plaisir à Patrick Haas.

## 7. Election d'un remplaçant de la commission de la formation

**Le président** : Enfin, dernière élection de ce jour, suite à la démission de Mme Josiane Sudan, il convient d'élire une nouvelle remplaçante au sein de la commission de la formation. Le groupe PDC propose la candidature de la suppléante Anne Froidevaux.

Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Donc, conformément à notre règlement et son article 66, alinéa 9, Mme Froidevaux est élue tacitement remplaçante au sein de cette commission. Nous lui souhaitons beaucoup de satisfaction et remercions Josiane Sudan.

## 8. Questions orales

### Avis du Gouvernement concernant l'initiative fédérale «Contre l'immigration de masse»

**Mme Josiane Daep (PS)** : Ma question a trait à l'initiative populaire de l'UDC «Contre l'immigration de masse» qui sera soumise au vote le 9 février prochain. Cette initiative

s'inscrit dans le droit fil de précédentes tentatives visant à barricader la Suisse contre l'extérieur et à revenir sur les manifestations d'ouverture de ces dernières années. Cette célébration du réduit helvétique nie la tradition humanitaire de la Suisse tout comme l'importance d'échanges continus avec l'étranger qui n'ont jamais cessé d'alimenter la prospérité, la stabilité et la diversité helvétique.

Rien ne sert de prétendre vouloir combattre l'immigration en introduisant des contingents. Elle doit, au contraire, s'accompagner de réformes internes, en particulier au niveau du renforcement et de l'extension des mesures d'accompagnement relatives à la libre-circulation des personnes. Tout accroissement de la population active et résidente nécessite des infrastructures supplémentaires : plus de logements et un meilleur aménagement du territoire.

C'est la seule manière de faire de l'immigration un facteur de prospérité pour tout le monde, sans privilèges. Il faut, en outre, mieux utiliser le potentiel indigène à disposition en favorisant la conciliation entre vie familiale et professionnelle et en menant une véritable offensive en matière de formation. Autant de démarches que les promoteurs de cette initiative se refusent à envisager, préférant visiblement faire la sourde oreille et mettre de l'huile sur le feu à leur seul profit !

Ma question : le Gouvernement a-t-il débattu de cette initiative et de ses conséquences pour le canton du Jura ? Si oui, est-il parvenu à une conclusion et entend-il s'en défendre dans le cadre de la campagne, eu égard aux enjeux majeurs de ce scrutin pour notre région ?... Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Michel Probst**, président du Gouvernement : Le Gouvernement a décidé d'adhérer au comité qui prône le rejet de l'initiative «Contre l'immigration de masse». Il en a donc bien sûr débattu. Il s'engagera contre ce texte qu'il juge incompatible avec les accords de libre-circulation entre la Suisse et l'Union européenne.

La libre-circulation des personnes – et je tiens ici à le rappeler – est primordiale pour la prospérité de la place économique suisse qui a, depuis plusieurs siècles, fondé son succès sur sa capacité d'ouverture. Elle l'est aussi pour le canton du Jura, bien sûr, région frontalière qui a besoin de main d'œuvre étrangère pour développer son économie.

L'initiative veut en effet définir des contingents pour tous les étrangers, y compris les frontaliers. Or, le Jura a besoin, encore une fois, des frontaliers, qu'il ne s'agit pas de stigmatiser. Il en a besoin dans de nombreux secteurs liés à l'économie en général, à l'horlogerie, à la mécanique, etc. Mais on peut penser aussi au tourisme, à la restauration, aux hôpitaux, etc. Il est clair qu'à côté des Jurassiennes et des Juraissiens et d'autres confédérés, que nous souhaitons voir engagés massivement, les frontaliers contribuent aussi à la prospérité de la région.

Cette initiative, je tiens encore, au nom du Gouvernement, à le rappeler, va à l'encontre des valeurs de solidarité et d'accueil que le Jura a toujours été fier de promouvoir depuis sa création.

Pour toutes ces raisons, Madame la Députée, le Gouvernement s'engagera contre cette initiative.

**Mme Josiane Daepf** (PS) : Je suis satisfaite.

### **Précisions quant à l'implantation du projet Paléojura et à l'utilisation des crédits votés**

**M. Gabriel Schenk** (PLR) : Après l'attribution d'un deuxième crédit à Paléojura, nous avons appris que le projet a évolué en Jurassica et qu'un projet de troisième crédit d'étude est en cours d'élaboration quand bien même de nombreuses voix s'étaient d'ores et déjà élevées lors de la demande du dernier crédit !

Depuis la conférence de presse du mois d'octobre où nous n'avons pas appris grand-chose, les rumeurs vont bon train quant au site retenu pour l'implantation du centre de gestion des collections du futur musée ainsi que sur les salaires pratiqués.

Si certains députés et citoyens de notre Canton ont des doutes sur le projet qui se met en place, c'est probablement à cause d'un manque de communication. Y a-t-il une volonté de cacher des éléments ?

Le Gouvernement peut-il nous donner des précisions sur le projet d'implantation actuel (est-il définitif ou non ?) et nous confirmer que les deniers publics alloués par le Parlement ont été jusqu'à présent utilisés de manière conforme aux crédits votés ? Merci d'avance pour la réponse.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Culture : Je remercie Monsieur le député Schenk pour sa question. Il n'y a aucune volonté ni stratégie de cacher quoi que ce soit.

Par rapport à la question du site, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à cette tribune pour indiquer que la fondation avait mûrement réfléchi son choix de localisation, l'avait arrêté sur le site de l'Oiselier en mentionnant des avantages mais aussi des vulnérabilités ou des fragilités, notamment pour ce qui a trait aux questions d'accessibilité et de mobilité via les transports publics.

Un autre point de vigilance est la volonté de voir ce musée, pour autant qu'on ait envie de le voir, contribuer au rayonnement de la ville et de la région et surtout d'inciter les visiteurs à découvrir la ville de Porrentruy, que ce soit son patrimoine bâti, les commerces ou d'autres offres culturelles.

A ce titre, force est de constater – la fondation en prend note – que le choix du site de l'Oiselier ne fait pas l'unanimité. Et si l'unanimité est difficile à atteindre ou qu'il est parfois illusoire de convaincre des sceptiques, il convient de fédérer pour un projet de cette nature. Et, pour fédérer, il faut prendre en considération tous les éléments mais il faut aussi être dans un respect mutuel et dans une volonté de dialogue.

Actuellement, des contacts sont pris bien sûr avec la commune, la fondation qui est porteuse du projet et les différentes associations qui se sont opposées au site de l'Oiselier. On discute également au sein du Gouvernement et nous étudions encore une fois le site actuel du musée avec la possibilité d'une parcelle attenante. C'est une des possibilités qui est réétudiée pour être plus proche du cœur de ville.

Au niveau des difficultés ou du manque de communication. Oui, il y a peut-être un manque de communication. C'est d'ailleurs paradoxal parce que c'est la fondation qui devrait s'exprimer. Je m'exprime en tant que membre de la fondation. Mais je tiens aussi à dire qu'il est difficile de s'exprimer lorsque le choix qui est posé devient le sujet premier et qu'on n'arrive plus à expliquer tout ce qui se fait en parallèle : l'ouverture d'un satellite à la dinothèque, l'ouverture prochaine d'un autre satellite sur le Banné en étroite collabo-

ration notamment avec la buvette du foot – si j'ose le dire ainsi – à Porrentruy, la confirmation de collaboration avec l'Université de Fribourg et l'engagement du CEFRI pour une antenne dans le Jura de recherches en termes paléontologiques. Tous ces éléments se mettent en place, se coordonnent mais, effectivement, ils sont sous l'éteignoir parce qu'on ne parle plus que du site ou des difficultés de communication ou encore – je ne sais pas quoi – de la couleur du bureau de la directrice de la fondation... pour aller jusque dans les derniers détails.

Il n'y a donc aucune velléité de cacher quoi que ce soit. Nous avons maintenant décidé qu'en janvier, en étroite collaboration avec la commune et après discussion également avec le Gouvernement, nous nous positionnerons définitivement sur la possibilité d'aller sur le site actuel parce qu'il faut voir si c'est réellement réalisable, pour toutes sortes de questions pragmatiques (l'échelle des pompiers, je vous en passe). Ce n'est pas faute d'étudier tous les détails.

D'autre part, concernant les deniers publics, ils sont vérifiés à chaque fois par le conseil de fondation. On pourra en discuter au moment des comptes parce qu'il n'y a pas de données à cacher ou à mettre sous le tapis. On en discutera.

Concernant le crédit d'étude, on en parlera également en début d'année prochaine. Je ne crois pas que c'est une surprise. Par contre, il faut voir ce qu'on entend par crédit d'étude. Il ne s'agit pas de faire une nouvelle demande de crédit d'étude pour voir où on ira. Il s'agit de dire : si on va là, voici un plan financier, voici ce qui est attendu des pouvoirs publics, voici ce qui peut être attendu du partenariat privé et ce qui est attendu de la Confédération.

Donc, je vous demande encore un petit peu de patience parce que... à force... mais je comprends parce que si l'impatience est de voir le musée se construire, je vous en suis infiniment reconnaissante. Si l'impatience est de dire que les choses sont mal menées, c'est un petit peu plus délicat et la fondation s'en expliquera. Mais je ne crois pas que c'est votre intention. Je crois que c'est plutôt de dire : comment on s'y prend pour arriver à mener ce projet d'envergure pour Porrentruy, pour l'Ajoie et le Jura ?

**M. Gabriel Schenk (PLR) :** Je suis satisfait.

#### **Enquête de la commission de la concurrence sur la libre-circulation des notaires**

**M. Vincent Wermeille (PCSI) :** En mars dernier, la commission de la concurrence a ouvert une enquête, au sens de la loi sur le marché intérieur, portant sur la libre-circulation des notaires.

Suite à cette enquête, la Comco recommande que les cantons reconnaissent les formations des notaires indépendants. En fait, elle recommande la libre-circulation des notaires.

En vertu du droit cantonal, les notaires suisses n'ont pas la possibilité de faire reconnaître leur certificat dans un autre canton. Leur activité est donc limitée au territoire d'un seul canton.

En revanche, les notaires en provenance de l'Union européenne peuvent requérir, sur la base de l'Accord sur la libre-circulation, la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles en Suisse, ce qui aboutit en quelque sorte à une discrimination à l'envers pour les notaires suisses.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement ce qu'il pense des conclusions de l'enquête de la commission de la concurrence et s'il est d'avis que la sécurité des transactions pourrait être touchée. Je le remercie de sa réponse.

**M. Charles Juillard, ministre de la Justice :** En effet, je crois que c'était durant le mois d'août ou septembre dernier que la commission de la concurrence a procédé à une consultation sur la base de ses constatations, voulant assimiler la profession de notaire à une profession qui serait soumise à la loi sur le marché intérieur, ce qui, ainsi, militerait en faveur d'une libre-circulation des notaires à travers le pays sans restriction possible de la part des cantons.

Or, le Gouvernement s'est montré opposé à cette façon de voir, et il l'a dit à la commission de la concurrence, pour plusieurs raisons.

La première, c'est que, fort d'un avis de droit émis par la Faculté de droit de l'Université de Lausanne qui arrive à la conclusion que la profession de notaire n'est pas une profession soumise à autorisation, au même titre par exemple que les médecins ou les physiothérapeutes, mais que c'est une profession soumise à concession. C'est une nuance assez fondamentale dans la mesure où qui dit concession dit exercice d'une partie du pouvoir de l'Etat. Et c'est vrai qu'un notaire est un agent de l'Etat qui agit en son nom et qui, en apposant son sceau qu'il reçoit spécialement de l'Etat cantonal en l'occurrence, atteste que les actes qui ont été faits et passés par-devers lui sont conformes à la loi, ce qui – et, là, vous avez raison – offre une garantie essentielle pour le client de ce notaire, qu'il soit vendeur ou acheteur. Mais, en principe, on essaie toujours de protéger la partie dite la plus faible, à savoir l'acheteur qui pourrait être mis en situation difficile si, par exemple, des faits juridiques liés au bien-fonds qu'il aurait acquis auraient été cachés à l'acheteur (servitudes, gages, etc.), de sorte qu'il faut connaître le terrain, il faut connaître le travail qui est fait dans les différents cantons pour pouvoir assurer cette garantie pour le client de tous les jours.

Et c'est pour ces deux raisons-là que le Gouvernement jurassien a estimé qu'il n'était pas opportun d'ouvrir la libre-circulation des notaires à l'ensemble de l'espace suisse ni, en plus, à l'espace européen.

Pour l'instant, nous n'avons pas de nouvelles de la part de la Confédération ni de la Comco mais nous restons sur ces positions.

**M. Vincent Wermeille (PCSI) :** Je suis satisfait.

#### **Annulation, par le Tribunal cantonal, du plan spécial pour la DCMI «Grosse Fin Ouest» de Soyhières**

**M. Emmanuel Martinoli (VERTS) :** La Cour administrative a annulé le plan spécial, approuvé par le Service du développement territorial (SDT), concernant la décharge de Soyhières, dénommée la «Grosse Fin Ouest». Ce plan spécial n'est pas conforme au droit fédéral.

Selon la Cour, ce plan spécial n'était pas une modification mineure du plan directeur cantonal (PDC). Il s'agissait d'une décharge de 1 million de m<sup>3</sup>, avec le passage de cinquante camions par jour pendant seize ans. Pour le Service du développement territorial, c'était une modification mineure du PDC.

Pour les mêmes raisons, je vous le rappelle, le Tribunal fédéral avait annulé le plan spécial concernant le projet de circuit automobile de Vendlincourt : plan spécial non conforme au PDC.

C'est grâce à la vigilance des citoyennes et des citoyens et des mouvements de protection de l'environnement que de graves dérives ont pu être évitées à Vendlincourt comme à Sohières.

Mes questions :

- Comment est-il possible que le Service du développement territorial ait considéré la création d'une décharge d'une dimension aussi importante, avec des impacts aussi conséquents sur l'environnement, comme un changement mineur du plan directeur cantonal ?
- Peut-on espérer qu'à l'avenir des projets aussi importants soient examinés avec plus de soin et qu'on leur accorde l'importance qu'ils ont vraiment ?
- Enfin, avant de relancer le projet, comme le SDT l'a déjà annoncé, ne faudrait-il pas attendre la révision de l'ordonnance fédérale sur le traitement des déchets, révision en cours et dont il faudra tenir compte ?

Merci pour votre attention et pour vos réponses.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Oui, l'arrêt de la Cour administrative du Tribunal cantonal a considéré que le projet auquel vous faites référence ne pouvait pas être assimilé à une modification mineure, quand bien même les études faites concernant le projet, quand bien même le fait qu'il s'agissait d'un site déjà existant, d'une extension, ont conduit le service à faire une analyse différente. Il y a bien d'autres critères qui ont été pris en compte dans l'analyse aussi.

Vous savez, Monsieur le Député, quand l'administration est nantie d'un dossier, elle se livre à une analyse de la situation qui tient compte de l'ensemble des circonstances et des critères. Il peut arriver parfois qu'elle se trompe. Il peut arriver parfois que nous nous trompions tous, de bonne foi, dans un contexte que la justice, après coup, vient définir de manière précise. Ceci pour dire qu'on est toujours plus malin après qu'avant.

Nous avons fait l'expérience, en son temps, d'un projet de grande infrastructure du côté de Vendlincourt, pour lequel la pratique qui était suivie jusque-là par les cantons romands a été celle du canton du Jura, pour lequel le promoteur a fait tout ce que les pouvoirs publics lui ont demandé, avec l'accord de la commune et du Canton. Mais, à la fin, quand même, le Tribunal, en toute indépendance, a estimé qu'il se justifiait d'inscrire au plan directeur cantonal un projet comme celui-là.

Ici, c'est un peu la même chose. C'est ce que nous considérons être une évolution de la situation, dont nous allons naturellement tenir compte sans émettre la moindre critique envers le jugement rendu par la Chambre administrative, en tout souveraineté et indépendance. Et l'administration, le Département, le Gouvernement vont s'y plier. Nous allons reprendre cet objet qui tiendra compte de l'ensemble des considérants émis par la Cour, dont je n'ai pas encore connaissance dans le détail, qui peut-être font référence aussi à la révision en cours de l'OTD, dont nous allons aussi tenir compte.

Aujourd'hui, il est difficile de dire quel sera l'avenir de ce dossier. Sera-t-il repris tel quel sur place, en un autre endroit ? L'ensemble de la situation devra être réexaminé à la

lumière des précisions fournies par l'arrêt de la Chambre administrative. C'est la seule chose que je puisse vous dire pour l'instant mais, au fond, ce n'est pas des moindres : nous allons donner suite à cet arrêt.

Je voudrais souligner encore une chose. Quand on examine la chose sous l'angle juridique, on arrive bien entendu à cette conclusion. Il faut savoir aussi que le projet dont il est question ici a subi une annulation pas pour tous les motifs d'opposition qui ont été apportés à son encontre, que ce projet faisait quand même suite à une demande de la commune, à l'intérieur de laquelle une majorité populaire, démocratique, s'est exprimée et qu'au fond, il n'était pas question de « bon vouloir » ou peut-être d'« envie de faire ceci ou cela » mais bien de donner suite à une demande sérieuse, ce que nous pensons avoir fait et qu'il s'agira de reprendre dans le sens des considérants du Tribunal.

**M. Emmanuel Martinoli** (VERTS) : Je suis partiellement satisfait.

#### **Montant de l'impôt frontalier dû par la France aux cantons**

**M. Didier Spies** (UDC) : C'est par la presse et grâce à un ministre vaudois que l'on doit apprendre que la France devrait encore à la Suisse presque un demi-milliard sur l'impôt frontalier pour 2012 et 2013.

Suite à la divulgation de cette information, nous pouvions également lire les conséquences pour notre Canton. Environ 17 à 18 millions de francs que la France doit au Jura et, surtout, aux communes jurassiennes.

L'accord de 1983 prévoit que la rétrocession se fait au plus tard le 30 juin. D'où ma question : est-ce que des communes jurassiennes ont des problèmes de liquidités à cause de l'argent manquant dans leurs caisses et est-ce que la France devra également s'acquitter d'un intérêt moratoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet, comme les contribuables jurassiens doivent le faire quand ils ont du retard pour payer leurs impôts ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Le Gouvernement jurassien n'a pas attendu que le ministre vaudois des finances s'agite, comme il a l'habitude de le faire pour attirer l'attention sur lui de temps en temps dans la presse, pour s'inquiéter du versement par la France de l'impôt, ou plutôt de la rétrocession de ce que la France doit verser à la Suisse au titre de ce qu'on appelle injustement l'impôt des frontaliers.

Toutefois, nous sommes intervenus à plusieurs reprises auprès de l'Administration fédérale des finances pour savoir ce qu'il en était, où nous en étions. Nous savons depuis maintenant une dizaine de jours que l'ordre de paiement a été signé à Paris mais, entre Paris et Berne, vous savez qu'il n'y a plus de TGV direct et que ça prend un peu de temps avant que cet argent arrive ! Et, hier matin, cet argent n'était pas encore arrivé à Berne. Et vous savez qu'ensuite, c'est l'administration fédérale qui fait la distribution et qui verse sur les comptes-courants que les cantons concernés ont avec la Confédération.

Donc, à ce jour, nous n'avons évidemment pas encore reçu cet argent et nous espérons vraiment le recevoir avant Noël.

Alors, est-ce que c'est la cause des difficultés de liquidités de certaines communes ? Peut-être, sans doute, je n'en sais rien; apparemment pas toutes à voir aussi la presse de ces derniers jours, et tant mieux.

Mais en ce qui concerne l'accord de 1983 que vous citez, c'est vrai qu'il prévoit que le versement se fait en principe avant le 30 juin. Depuis que je suis au Gouvernement, je ne me souviens pas avoir vu arriver cet argent avant le 30 juin mais plutôt au courant du mois d'août, septembre, une fois au mois de novembre. C'est pour ça que nous avons bon espoir que cet argent arriverait. Nous avons encore bon espoir que cet argent arrive encore cette année mais il est vrai que s'il n'arrive pas avant le 23, nous aurons de la peine à le verser dans les caisses communales encore cette année. Nous ferons diligence dès que nous le recevrons mais, avant, nous devons aussi faire un calcul sur la base de ce qui nous est distribué par la Confédération. Nous le ferons le plus rapidement possible.

Mais l'accord de 1983 ne prévoit pas d'intérêt moratoire.

**M. Didier Spies** (UDC) : Je suis satisfait.

#### Possibilité de déposer plainte pénale par internet

**M. Yves Gigon** (PDC) : Depuis le 10 décembre, les Vaudois peuvent déposer plainte pénale en ligne via internet pour des petites infractions courantes, soit vols simples, vols de vélos, dommage à la propriété ou perte de documents d'identité. Le but est double : simplifier les procédures pour le plaignant et surtout alléger le travail des forces de l'ordre. Elles ont dès lors plus de temps pour se consacrer à des choses plus importantes et à la grande criminalité.

Au vu de l'exemple vaudois, je remercie le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- La possibilité de déposer plainte pénale via internet a-t-elle été envisagée au Jura ?
- Est-ce que ce système permet véritablement d'alléger le travail des forces de l'ordre ?

**M. Charles Juillard**, ministre de la Police : Il y a un projet sur le plan national, qui s'appelle «e-police», c'est-à-dire que l'ensemble des polices de Suisse se sont mises d'accord pour développer en commun des applications informatiques et ainsi faire des économies d'échelle pour éviter que chaque canton, de son côté, développe ses propres applications. Aussi, avec le nouveau Code de procédure, nous allons même étendre, à la demande des magistrats, des développements d'applications qui seront aussi valables pour l'ensemble des autorités judiciaires.

Nous sommes au début de ces différents travaux et il avait été admis par l'ensemble des cantons que chacun ne développerait pas, de son côté, ses propres applications, y compris dans ce domaine.

Alors, nous avons aussi appris par la presse que le canton de Vaud avait fait cavalier seul. Ce dont nous n'avons pas tout à fait les informations, c'est de savoir si, réellement, on peut déposer une plainte par internet parce qu'il y a un problème de signature. Alors, des dénonciations, on peut. On peut dénoncer par internet mais, pour cela, il n'y a pas besoin d'avoir une application particulière; il suffit d'envoyer un courriel au Ministère public, un courriel à la police, pour faire une dénonciation puisque celle-ci n'engage pas directement la personne qui donne l'information. Par contre, une

plainte, qui est un acte juridique bien particulier, doit être signée par la personne. Je ne connais pas l'application vaudoise et si celle-ci inclut ou non une signature électronique, ce qui serait la seule solution pour que ces plaintes soient véritablement valables dans le cadre de la poursuite pénale.

Ce que je peux vous dire en tout cas, c'est que nous avons fait une estimation dans le Jura. Ce sont environ deux ou trois plaintes par semaine qui pourraient être concernées par la mise en ligne de cette application.

Or, vu les coûts informatiques que génère la mise en conformité de notre actuelle application informatique, nous avons pour l'instant renoncé à l'offrir aux citoyens jurassiens. Nous préférons que ces gens se déplacent jusqu'au guichet pour une ou deux plaintes par semaine. Nous estimons que ça ne réduirait pas le temps de présence des agents dans les postes, là où ils sont à disposition des citoyens. Par contre, ça renchérirait sensiblement nos coûts informatiques.

Donc, actuellement, le jeu n'en vaut pas la chandelle pour l'instant mais il est vrai que, quand cette application sera offerte à l'ensemble des polices au travers du projet HIP «e-police» sur le plan suisse, nous y participerons bien évidemment aussi.

**M. Yves Gigon** (PDC) : Je suis satisfait.

#### Achat de chevaux franches-montagnes par l'Armée suisse

**M. Edgar Sauser** (PLR) : L'écoulement des chevaux issus de l'élevage suisse est de plus en plus difficile, notamment en raison du marasme qui sévit sur le marché européen des chevaux de loisirs et du franc fort.

Les éleveurs jurassiens sont directement touchés par ce problème et en particulier les éleveurs de chevaux franches-montagnes, l'exportation étant un pilier très important pour l'écoulement des jeunes chevaux de trois et quatre ans.

Nos éleveurs sont donc très attachés au maintien de tous les autres canaux d'écoulement dans notre pays et l'Armée suisse en est un puisqu'elle achetait, ces dernières années, une trentaine de chevaux, dont une partie était fournie par les éleveurs jurassiens.

Le Gouvernement sait-il si l'Armée suisse, suite à sa profonde restructuration, va encore procéder à des achats de chevaux franches-montagnes en 2014 et, si oui, connaît-il le nombre de chevaux qui seront achetés et les prix qui seront pratiqués ? Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Selon les informations dont dispose le Gouvernement, l'Armée suisse va continuer à acheter des chevaux l'année prochaine. Nous espérons que les années futures seront aussi bénéfiques pour ces achats.

Selon les informations qui nous ont été transmises, notamment par le Dr Montavon, les prix d'achat devraient se situer, l'année prochaine, au même niveau que cette année.

Je tiens aussi à vous dire que, lors de la récente visite du président de la Confédération, nous avons pu en discuter. M. Ueli Maurer nous a donné la garantie que, pour l'année prochaine – et, encore, une fois, nous espérons pour les années à venir – des chevaux continueront à être achetés.

Le Gouvernement va continuer à suivre ce dossier et intervenir aux côtés de la Fédération suisse du franchement, qui l'a également fait de son côté, auprès de la Confédération et des services concernés.

**M. Edgar Sauser (PLR)** : Je suis satisfait.

### Rapport du SECO sur les frontaliers

**M. Damien Lachat (UDC)** : Le SECO vient de publier une étude qui se nomme «Frontaliers et franc fort : conséquences et mesures d'accompagnement».

Le Canton a participé au rapport et ses conclusions sont les suivantes :

Premièrement, le phénomène du franc fort et les effets liés au taux de change sont marginaux et n'ont que peu d'impacts dans le Jura.

Deuxièmement, à cause de la libre-circulation des personnes, la concurrence devient toujours plus vive en raison de l'offre abondante de travailleurs en provenance de France.

Troisièmement, ceux qui pâtissent de la hausse de la concurrence sont les personnes plus âgées, celles qui ont une santé fragile, et les chômeurs de longue durée. De plus, le Canton observe une pression salariale chez les travailleurs qualifiés car les frontaliers sont prêts à accepter des salaires relativement plus faibles.

Dernier point, et pas des moindres, le Canton soupçonne que les frontaliers remplacent la main-d'œuvre locale. Ces soupçons se fondent sur les déclarations d'employés d'entreprises industrielles ainsi que sur les statistiques de l'OFS, qui indiquent que le nombre de frontaliers dans le Canton a augmenté plus fortement que le nombre de postes.

Il y a tout juste deux ans, j'avais déjà fait part de ces problèmes au Gouvernement, qui avait fait la sourde oreille, et proposé, dans une motion, qu'il n'y ait plus d'aide de l'Etat sans la garantie de l'engagement d'un minimum de travailleurs locaux, proposition qui n'avait malheureusement pas trouvé une majorité.

Ma question est donc simple : avec toutes ces observations faites par le Canton lui-même et que le Gouvernement semble découvrir, va-t-il continuer à faire des cadeaux fiscaux et subventionner les entreprises qui ne jouent pas le jeu et engagent toujours plus de frontaliers ? Je remercie le Gouvernement pour ses éclaircissements.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : J'aimerais tout d'abord rappeler que le rapport du SECO a été rédigé en réponse au postulat du conseiller national Favre, que les informations ont été données par le Service des arts et métiers et du travail. Donc, il n'y a pas de découverte, Monsieur le Député, en la matière.

Ce rapport explique qu'une étude a analysé de plus près les liens entre la croissance du nombre de frontaliers, le chômage et l'emploi, et que tout cela, finalement, n'a pas permis d'identifier en quelque sorte un lien causal entre les deux évolutions. Car de nombreux autres facteurs interviennent, par exemple la formation des chômeurs ou la demande des entreprises pour des postes qui sont très spécifiques.

Au regard du franc fort, le canton du Jura jouit d'un secteur industriel important; l'industrie horlogère y a moins souffert

de la cherté du franc que l'industrie des machines et de l'électronique.

Dans certaines entreprises, il est observé parfois une pression sur les salaires – et, ça, c'est un constat également du Service des arts et métiers et du travail; donc pas de découverte non plus à ce propos – du fait de la présence de nombreux frontaliers.

Le Gouvernement rappelle que les frontaliers – et j'ai eu l'occasion de le dire ce matin déjà – participent au développement de l'économie jurassienne dans de nombreux secteurs, que l'on a aujourd'hui 3,9 % de chômeurs – je dis toujours qu'un chômeur est un chômeur de trop et qu'il faut toujours essayer de réinsérer ces personnes, c'est ce que nous faisons – et que, dans certaines implantations récentes d'entreprises, malgré un marché de l'emploi encore une fois assez asséché, on compte plus de 60 % d'indigènes engagés.

L'Etat, par sa commission tripartite de libre-circulation des personnes, composée des représentants de l'Etat, du patronat et des syndicats, met en œuvre des moyens, parce que c'est elle qui finalement est compétente, par le mandat qui la lie à la Confédération, pour mettre en place des moyens pour influencer la situation. La commission demande à la minorité des employeurs qui versent des salaires trop bas de les adapter, ce que fait la majorité d'entre eux. Lors de demande de permis frontaliers et si le salaire proposé est trop bas, le SAMT interpelle l'employeur concerné de manière systématique. Constatant des salaires abusifs et répétés, vous le savez déjà mais je vais le répéter, dans le secteur de la vente, le Gouvernement, sur proposition de la commission tripartite, a mis en place une mesure d'accompagnement par le biais d'un contrat-type de travail impératif, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce CTT permettra de combattre les abus.

Pour terminer, on peut rajouter que le rapport du SECO constate que les cantons de Genève, de Neuchâtel et du Jura affichent une croissance des salaires légèrement plus dynamique (1,2 % à 1,3 %) que les cantons présentant une part plus faible de frontaliers. C'est également dans le rapport.

La commission tripartite, Monsieur le Député, reste très attentive à d'éventuels effets d'éviction de la main-d'œuvre résidente par des frontaliers et, là, au nom du Gouvernement, je rappelle que la majorité des entreprises reste solidement ancrée dans la région, avec du personnel en majorité indigène et qu'elles fonctionnent bien. Aux côtés de la commission tripartite, l'Etat continue à être très attentif à cette situation.

**M. Damien Lachat (UDC)** : Je suis partiellement satisfait.

**Le président** : Nous arrivons à la dernière question orale. Je peux donc donner la parole à Monsieur le député Vincent Wermeille pour sa seconde question orale.

### Le Gouvernement a-t-il été victime d'écoutes par la NSA ?

**M. Vincent Wermeille (PCSI)** : Merci, Monsieur le Président, pour votre indulgence.

L'année finissant est toujours un moment privilégié pour faire le bilan d'une année écoulée et, dans la foulée, pour

émettre quelques bonnes résolutions pour l'année à venir. Et je pense que les présidents sortants et prochainement élus du Gouvernement comme du Parlement ne vont pas déroger à la règle.

Dès lors, que peut-on retenir de cette année 2013 finissante ? Elle a été marquée par un fait quand même assez particulier : de nombreux chefs d'Etat et de gouvernement ont fait l'objet d'écoutes et d'espionnages divers de la part notamment des Américains.

Ma question : le président du Gouvernement peut-il nous rassurer et nous dire qu'à aucun moment ses membres n'ont fait l'objet et ne peuvent être la cible d'écoutes de la part de qui que ce soit ? Merci. (*Rires.*)

**M. Michel Probst**, président du Gouvernement : Effectivement, je n'ai pas la réponse. Même s'il est vrai que nos entretiens sont pour la plupart extrêmement intéressants et qu'ils pourraient bien sûrement intéresser de très nombreuses personnes, il est clair ici que je ne peux pas vous dire si nous avons été mis sur écoute. Si nous l'avions été, nous l'aurions évidemment communiqué. Nous espérons bien que ce ne soit pas le cas. Nous vous remercions de la question très pointue que vous venez de poser (*rires*) mais nous ne pouvons pas vous apporter de réponse plus détaillée que celle-là.

**M. Vincent Wermeille** (PCSI) : Je suis partiellement satisfait. (*Rires.*)

## 9. Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures pour l'année 2012

**Le président** : Je tiens juste à vous rappeler que ce rapport sera introduit par le représentant du Gouvernement, suivi du rapporteur de la commission, ensuite des représentants des groupes et de la discussion générale. Ce rapport n'est pas sanctionné par un vote. Je donne la parole maintenant directement au représentant du Gouvernement, Monsieur le ministre Michel Probst.

**M. Michel Probst**, président du Gouvernement : Le rapport que nous discutons aujourd'hui est le second à être traité par le Parlement dans le cadre de la «Convention relative à la participation des parlements cantonaux à l'élaboration, la ratification, l'exécution et la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger», il s'agit de la Convention sur la participation des Parlements, la CoParl.

Je rappelle ici également que ce rapport n'est pas celui du Service de la coopération ou du Département de l'Economie et de la Coopération mais bien le rapport du Gouvernement.

Un Gouvernement du reste très impliqué dans les affaires extérieures, ainsi qu'en atteste le tableau de la page 7. Je ne vais pas vous relire des pages très circonstanciées et, pour certaines d'entre elles, très détaillées du rapport. Finalement, cette implication n'est pas étonnante. En effet, aujourd'hui, la conduite des affaires publiques, au sein d'une collectivité comme le Jura, ne peut plus se concevoir sans relations étroites avec l'extérieur. Une part toujours plus importante de notre action se déroule désormais hors du Jura. L'importance des relations extérieures est indéniable. Il faut aussi garder à l'esprit, en analysant le tableau de la page 7, que les relations extérieures des ministres impliquent aussi

fortement l'administration qui doit préparer les dossiers et assurer le suivi des décisions. Il faut savoir que, pour pratiquement chaque conférence intercantonale ou transfrontalière, il y a un pendant administratif.

Dans le domaine des relations extérieures, l'année 2012 a été riche ainsi qu'en témoigne le présent rapport, que je ne vais pas détailler. Vous observerez que la part du rapport réservée aux coopérations de proximité est importante, ce qui montre bien l'importance que ce type de coopération a pour le Jura. Cela n'est évidemment pas une surprise si l'on prend en compte la réalité géographique de notre Canton, dont les frontières avec la France sont plus importantes que celles avec le reste de la Suisse.

S'il fallait faire un choix, je dirais que 2012 a été marquée, au plan des relations extérieures dans le Jura, par deux évolutions réjouissantes et porteuses d'avenir : d'une part la mise en place d'une structure dédiée à la mobilité des jeunes et, d'autre part, la conclusion d'un accord général de partenariat entre le Département de l'Economie et de la Coopération et la Fondation rurale interjurassienne (FRI).

La mobilité des jeunes d'abord. Le Gouvernement jurassien est convaincu que la participation des jeunes Juraissiens et Jurassiens à des programmes de mobilité est un atout pour celles et ceux qui se préparent à entrer sur le marché de l'emploi après leur formation, notamment par le fait que ces programmes sont souvent couplés avec l'apprentissage d'une langue étrangère. Il est inutile d'insister ici sur le fait que, de nos jours, la maîtrise des langues, et en particulier de l'allemand et de l'anglais, est sans conteste un atout pour la recherche d'un emploi. Cela est particulièrement vrai dans le Jura situé à proximité de la métropole bâloise. La structure qui a été mise en place vise à intégrer pleinement la mobilité des jeunes dans les dispositifs jurassiens de formation et d'insertion professionnelle et, ce, en collaboration avec les partenaires concernés du secteur de la formation professionnelle, de la jeunesse, de l'économie et de l'emploi.

La seconde évolution à noter en 2012 concerne une entente encadrant la collaboration entre la Fondation rurale interjurassienne et le Service de la coopération pour la période 2012-2015. Cette entente porte sur les domaines et projets suivants :

- financement et suivi de trois projets INTERREG initiés par ou impliquant la FRI;
- mise en œuvre et suivi du projet «LOCFOOD» dans le cadre du programme INTERREG IVc, un projet d'échanges d'expériences dans le domaine des produits du terroir, impliquant treize régions européennes en provenance de neuf pays;
- participation de la FRI aux programmes de stages et d'échanges dont je viens de parler;
- accueil de la Franche-Comté en tant qu'hôte d'honneur en 2013 dans le cadre du Concours suisse des produits du terroir.

Cette double évolution est réjouissante à plus d'un titre. Tout d'abord, elle concerne, directement ou indirectement, la jeunesse jurassienne à laquelle il est tout à fait logique d'accorder une attention soutenue. Ensuite, elle touche à un domaine, l'agriculture, que l'on peut parfois penser à l'abri des contingences de la politique extérieure. La conclusion d'un accord avec la Fondation rurale interjurassienne montre bien qu'aujourd'hui il n'est plus d'activités qui ne soient pas touchées par la dimension internationale des affaires économiques et sociales.



L'année 2012 a aussi été marquée par le traitement, au Parlement, de la motion no 1027 «Passons à l'acte, supprimons le Service de la coopération». Les débats ayant eu lieu lors de l'examen de cette motion ont montré qu'il existe encore bien des confusions quant aux objectifs assignés au Service de la coopération et aux prestations qui en sont attendues. Un des rôles du rapport dont il est question aujourd'hui est de renseigner au mieux le Parlement jurassien sur les tenants et aboutissants de la politique extérieure jurassienne et d'en montrer la pertinence et la cohérence.

Il est totalement illusoire de vouloir conduire une telle politique sans le soutien d'un appareil administratif. L'action du Service de la coopération ne se résume pas – et de loin – au suivi des projets jurassiens au Cameroun, suivi qui mobilise 20 % d'un équivalent plein temps, mais bien dans l'accompagnement des collaborations intercantionales, transfrontalières et interrégionales ainsi que dans la mise en œuvre de la politique de mobilité des jeunes.

Ainsi qu'en atteste le rapport, les relations extérieures occupent donc une place toujours plus importante dans l'action d'un Etat tel le Jura. Or, ces relations se préparent, s'organisent et se cultivent à un niveau politique bien sûr mais aussi à un niveau administratif. Les dossiers traités au titre des relations extérieures, en premier lieu au sein des conférences intercantionales, sont toujours plus complexes et nécessitent un appui technique et des expertises.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, ce que je tenais à souligner succinctement, au nom du Gouvernement, par rapport à la présentation du rapport 2012 des affaires extérieures.

Je tiens bien sûr ici à remercier le président de la commission des affaires extérieures, la secrétaire ainsi que les membres de la commission pour le travail fourni.

**M. Maurice Jobin** (PDC), président de la commission des affaires extérieures : Se référant à l'article 3 de la Convention du 1<sup>er</sup> mars 2011, régie par la Coparl, je vous présente, au nom de la commission des affaires extérieures, le rapport du Gouvernement s'agissant des affaires extérieures.

Son champ d'activité est multiple avec, à la clef, des conventions intercantionales établies, des traités adoptés avec les cantons et avec l'étranger. Je cite la coopération intercantonale, la coopération transfrontalière, la coopération interrégionale, la mobilité des jeunes, l'aide au développement, qui sont les chapitres développés dans le rapport du Gouvernement.

Au travers du rapport, on peut constater l'importance, en Suisse, des relations intercantionales et à l'extérieur de nos frontières. Ce rapport nous donne l'occasion de faire une rétrospective des affaires extérieures traitées par notre Canton. On peut se réjouir de ces collaborations accrues; c'est une bonne occasion de se désenclaver.

Dans le domaine des relations extérieures, l'année 2012 a été marquée par une intense et fructueuse activité.

Sur l'échiquier romand, sur le plan intercantonal ou au-delà de nos frontières, même petit, nous avons notre place, nous avons notre rôle à jouer. Les enjeux sont importants. Nos ministres l'ont compris.

L'influence d'un élu dans des réseaux extracantonaux se mesure et est bénéfique dans l'avancement d'un dossier, d'un projet ou d'une étude. C'est une chance, une émulation

pour nos ministres d'apporter une pierre à l'édifice romand ou au-delà. C'est un investissement qui leur demande beaucoup de temps.

On se rend compte également que cela à aussi un coût pour la République. Toutefois, nous sommes conscients que le Gouvernement se bat, à chaque fois, pour placer le Jura au mieux dans le concert intercantonal, voire national, à moindres frais.

Les membres du Gouvernement sont très impliqués et très actifs au sein des conférences nationales, intercantionales ou régionales. Leurs objectifs sont la défense des intérêts jurassiens.

Nous sommes conscients que les membres du Gouvernement jouent pleinement la mission d'ambassadeur de l'Etat jurassien, à un haut niveau de compétence. Le contenu du rapport le prouve; il est de bonne cuvée.

Je relève que Mme Elisabeth Baume-Schneider préside le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation; elle préside également la Fondation «Education 21», la Conférence intercantonale de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) ainsi que comités stratégiques HES-SO, HE-ARC et HEP-BEJUNE.

M. Michel Thentz préside la Conférence latine des Affaires sanitaires et sociales (CLASS).

M. Charles Juillard préside la Conférence latine des chefs de départements de Justice et Police (CLDJP); il préside également le Concordat créant une Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (AS-SO).

M. Michel Probst préside la Conférence des chefs de département de l'Economie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO).

M. Philippe Receveur préside la délégation suisse au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux au sein du Conseil de l'Europe.

Je précise également qu'au sein de cinq commissions interparlementaires, l'administration cantonale et la commission des affaires extérieures sont très impliquées.

Dans le futur, nous devons poursuivre l'engagement collectif et, quand l'occasion se présente, prendre une part active aux travaux, voire présider l'une ou l'autre commission ou conférence.

Mesdames et Messieurs les Députés, cela a du sens de se faire connaître, de s'investir au niveau national, intercantonal, interrégional, voire transfrontalier. Nous en sommes convaincus.

En conclusion, les membres de la commission des affaires extérieures félicitent et remercient les membres du Gouvernement, leurs chefs de services concernés et impliqués dans les affaires extérieures du Canton. Merci de votre attention.

**Le président** : Comme je l'ai relevé auparavant, ce rapport n'est pas sanctionné par un vote; ce point de l'ordre du jour est clos.

## 10. Interpellation no 815

### Gens du voyage : interrogations à Courgenay, Bure et sur une solution provisoire intercantonale Yves Gigon (PDC)

Il n'existe aucune loi obligeant les cantons à mettre à disposition une surface minimale pour les gens du voyage. Le Conseil fédéral, appuyé par le Tribunal fédéral, demande toutefois que les besoins spécifiques de cette population soient pris en compte dans l'aménagement du territoire.

Face à ce constat, il manque en Suisse des dizaines de places de transit et de stationnement. La situation est particulièrement problématique en Suisse romande notamment. Un concordat intercantonal est en discussion pour trouver une solution commune. Vu la situation, Neuchâtel a créé une aire, mais provisoire, dans l'attente du concordat.

Au vu des informations données par le Gouvernement suite aux nombreuses interventions parlementaires sur ce sujet, on peut résumer brièvement la situation dans le Jura de la manière suivante : la situation est insatisfaisante, Courgenay n'accueille que les gens du voyage d'origine suisse, une aire existe au bord de l'autoroute à Bassecourt, des discussions sont en cours avec un propriétaire pour trouver une solution définitive. A ce stade, on peut relever que des bruits courent que la zone de stationnement serait prévue à Bure.

Au vu de ce qui précède, il est nécessaire d'obtenir des précisions et il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Vu le concordat en cours de discussions, ne faudrait-il pas privilégier une solution avec les cantons voisins ? A défaut, ne faut-il pas réfléchir à une solution jurassienne uniquement provisoire ?
2. Dans l'attente, existe-t-il une convention avec le TCS, propriétaire du camping de Courgenay, relative aux modalités d'accueil des gens du voyage ? Quelles garanties sont données que seuls les gens du voyage d'origine suisse peuvent être accueillis ?
3. Les bruits qui courent prévoyant une zone de stationnement à Bure sont-ils fondés ? Si oui, est-ce que les autorités communales ont été contactées ?

**M. Yves Gigon (PDC) :** Je ne vais pas relire et redire ce qui a été écrit dans le corps de mon interpellation mais simplement compléter brièvement par quelques éléments.

Comme vous l'aurez compris, je suis quelque peu réticent à investir dans une aire de stationnement pour les gens du voyage. Pourquoi ?

Il y a actuellement un concordat intercantonal en cours de discussion. On pourrait dès lors attendre la conclusion de cette discussion avant de prendre une décision finale et définitive et de diluer ainsi les coûts avec d'autres cantons.

De plus, vu l'état problématique – et c'est peu dire – de nos finances, il faut à mon sens prioriser les investissements et, vu la situation, une aire de repos de ce style n'est pas, pour moi, une priorité.

De plus, il existe des gens du voyage d'origine et de culture différentes. Et, selon l'origine ou la culture, il semble difficile de faire cohabiter des groupes différents sur une même aire de stationnement. On n'évitera dès lors pas des campements sauvages, éventuellement sur des terrains privés. Cela ne réglera pas le problème.

Finalement, on est en droit de se poser des questions sur le respect des installations qui pourraient être mises à leur disposition.

Pour toutes ces raisons, je pense qu'il faut absolument privilégier une solution intercantonale et, dans l'attente, éventuellement trouver une solution uniquement provisoire, sans grands investissements. Le dépôt de la motion no 1075 de notre collègue Didier Spies pourrait être, dans ce laps de temps, un début de solution.

A ce titre, il est utile, pour la population de Courgenay, de connaître les garanties et l'utilisation du camping du TCS, au sujet duquel je crois savoir qu'à court terme, ou même immédiatement, une autre affectation qu'une aire de stationnement est en cours de discussion.

Aussi, il y a de sérieux bruits, pour ne pas dire des hurlements, qui courent prévoyant une zone de stationnement à Bure. La population de ce village et des villages avoisinants est en droit de s'inquiéter d'un tel emplacement. Cette population subit déjà les désagréments de la place d'armes. On sait que la présence des gens du voyage peut occasionner des effets non désirés pour la population d'un territoire donné.

Ainsi, je demande au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Vu le concordat en cours de discussions, ne faudrait-il pas privilégier une solution avec les cantons voisins ? A défaut, ne faut-il pas réfléchir à une solution jurassienne uniquement provisoire ?
2. Dans l'attente, existe-t-il une convention avec le TCS, propriétaire du camping de Courgenay, relative aux modalités d'accueil des gens du voyage ? Quelles garanties sont données que seuls les gens du voyage d'origine suisse peuvent être accueillis ?
3. Les bruits et hurlements (comme je l'ai dit) qui courent prévoyant une zone de stationnement à Bure sont-ils fondés ? Si oui, est-ce que les autorités communales ont été contactées ?

Les habitants de ces villages attendent des réponses. Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

**M. Michel Thentz, ministre des Communes :** Je tiens tout d'abord à remercier le député Yves Gigon d'avoir accepté le report d'un mois du traitement de cette interpellation, ce qui me permet aujourd'hui d'arriver avec des informations un tout petit peu plus consolidées.

Vous disiez à l'instant que cet objet, selon vous, n'était pas une priorité. Au vu du nombre de fois où, à cette tribune du Parlement, nous avons abordé ce thème, je n'ai pas forcément la même appréciation, raison pour laquelle nous investissons beaucoup de temps et d'énergie à la résolution de ce problème, qui n'est pas un problème purement jurassien mais véritablement un problème non seulement au niveau romand mais également au niveau suisse, voire européen.

En préambule à ma réponse, je souhaite affirmer que le Gouvernement partage l'appréciation formulée dans l'interpellation no 815, à savoir – et je crois l'avoir dit à plusieurs reprises ici – que la situation jurassienne en matière d'accueil des gens du voyage est insatisfaisante et que le Gouvernement travaille de manière intensive à trouver des solutions. Quant à la réponse aux trois questions posées, le Gouvernement tient au préalable à corriger une imprécision au sujet d'une des affirmations. Vous parlez, Monsieur le

Député, d'un concordat discuté entre les cantons latins, auquel vous vous référez dans votre texte et dans votre développement.

En 2012, suite aux nombreux campements sauvages constatés dans les cantons romands, la Conférence latine des chefs de département de Justice et Police (CLDJP), présidée par mon collègue Charles Juillard, a réaffirmé (en automne 2012) la volonté commune que chaque canton dispose d'au moins une aire d'accueil officielle pour les gens du voyage étrangers. C'est précisément l'outil le plus efficace pour éviter la prolifération de campements sauvages. En même temps, la CLDJP a créé un groupe de travail intercantonal dans le but précis d'harmoniser les pratiques d'un point de vue juridique pour l'occupation de terrains, tant les aires officielles, que les terrains publics ou privés. Cela n'a pas abouti à un concordat mais à des recommandations, validées le 31 octobre 2013, à l'intention des cantons. Je réitère ici mon affirmation : il n'y a pas de concordat entre les divers cantons mais la volonté d'avoir une politique commune en matière d'accueil des gens du voyage. Il faut, à notre avis, en effet que ceux-ci soient traités avec les mêmes égards et qu'il n'y ait pas la possibilité en quelque sorte de mettre en œuvre de la concurrence entre les cantons pour l'accueil des gens du voyage. Vous le savez probablement, pour chaque caravane qui est accueillie dans les cantons, il est encaissé un certain montant; si ces montants diffèrent d'un canton à l'autre, il y aura inévitablement concurrence entre les cantons; si je suis moins cher que mon voisin, je vais alors attirer plus de gens du voyage. Ce texte a véritablement comme objectif d'harmoniser les pratiques entre les cantons de manière à stabiliser cette problématique.

Le traitement de la motion no 1075 nous permettra d'aborder plus en détail ces recommandations. Nous y reviendrons donc.

Il convient par conséquent de corriger également l'affirmation au sujet du canton de Neuchâtel, qui a officialisé la situation provisoire actuelle. Le fait que l'aire soit provisoire n'a pas de lien avec les travaux de la CLDJP. En effet, le canton de Neuchâtel effectue précisément les mêmes travaux que le canton du Jura pour la création d'une aire d'accueil officielle. Je le répète : il s'agit ici, pour chaque canton, de mettre en œuvre une place d'accueil pour les gens du voyage. Imaginer n'en avoir qu'une seule pour plusieurs cantons, voire pour toute la Suisse romande, serait complètement contraire à la logique même d'accueil des gens du voyage puisque ceux-ci ont la volonté d'avoir la liberté d'aller où ils veulent. Nous ne pouvons pas – et vous l'avez d'ailleurs affirmé dans votre développement tout à l'heure – imaginer une énorme place pour toute la Suisse romande, qui verrait l'obligation d'accueillir des gens du voyage en provenance de pays différents puisque, vous l'avez affirmé, il n'est pas possible de les accueillir dans le même endroit car leurs us et coutumes sont différents.

Le préambule de l'interpellation no 815 répond déjà partiellement à la première question s'agissant d'une solution provisoire ou définitive avec les cantons voisins. En raison du nombre de convois qui transitent par les cantons latins, il apparaît totalement insuffisant d'envisager une aire d'accueil intercantonale, jurassienne et neuchâteloise par exemple. Cette solution serait plus faible que la solution provisoire jurassienne effective jusqu'à cet automne et, par conséquent, les occupations illicites de terrains privés seraient grandissantes. L'objectif de créer une aire d'accueil officielle est justement de limiter, voire de régulariser, les occupations illi-

cites qui posent tant de problèmes. Donc, il faut que nous réglions ce problème pour temporiser ou limiter le nombre de problèmes.

Je faisais allusion à l'instant à la solution provisoire de Bassecourt. Le Gouvernement vous informe, à ce propos, que le Service des infrastructures a obtenu les autorisations nécessaires du DETEC en novembre 2013 pour débiter les travaux de réalisation de l'aire de repos de l'A16. Ainsi, les travaux débiteront lorsque les conditions climatiques le permettront. L'Etat doit ainsi trouver une nouvelle solution provisoire pour le printemps 2014 jusqu'à l'inauguration de l'aire d'accueil officielle, dont nous reparlerons tout à l'heure. Plusieurs contacts sont en cours et devraient aboutir à une solution. En effet, on s'est approché de moi pour me proposer une solution provisoire. Nous avons maintenant à construire ce projet. Nous en sommes au début de cette réflexion par rapport à la mise en œuvre d'une solution transitoire. Il faut donc respecter une fois de plus les divers partenaires de manière à ce que la construction puisse se faire dans le calme et le respect mutuel.

En ce qui concerne la situation des gens du voyage suisses, il n'existe pas de convention avec le TCS pour le camping de Courgenay. Une telle convention n'était pas rendue nécessaire sachant que les gens du voyage suisses ne posent aucun problème de cohabitation avec les touristes. Le camping TCS de Courgenay n'a cependant plus de gérant et est fermé depuis cette année. Selon nos informations, les gens du voyage suisses ont utilisé cette année les autres campings jurassiens sans que cela ne pose de problème et, à ce jour, le Gouvernement n'a pas reçu de requête de la minorité nationale. Aucun problème d'accueil, dans les campings jurassiens, des gens du voyage suisses. Néanmoins, le Service des communes fera un point de situation en début d'année 2014 avec la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses». Mais, je le répète, ceux-ci n'ont jamais posé le moindre problème dans leur accueil sur notre territoire.

S'agissant de la future aire d'accueil des gens du voyage étrangers et des bruits qui circulent – je n'ai pas entendu de hurlements, je l'avoue, à ce jour – sur une zone à Bure, le Gouvernement souhaite informer de l'avancement de ses travaux. Comme cela était relaté lors de précédentes interventions parlementaires, le dossier étant particulièrement sensible et sa réalisation tout autant, de nombreuses étapes étaient nécessaires avant de rencontrer les autorités communales concernées. Le 28 novembre 2013, Armasuisse – j'y ai déjà fait allusion ici en disant que c'était notre partenaire dans la discussion – a confirmé la possibilité de négocier une parcelle qui avait été retenue par le Gouvernement. Celle-ci se trouve en effet à Bure, à proximité du nœud autoroutier.

Les autorités communales de Bure ont eu la gentillesse de me recevoir le 4 décembre dernier en compagnie des collaborateurs en charge du dossier au sein de l'administration jurassienne, c'est-à-dire le Service des communes, le Service des ponts et chaussées, le Service de l'économie rurale, la Police cantonale ainsi que le Service du développement territorial. C'est la cellule qui travaille sur la résolution de ce problème importante. La séance que j'ai eue avec les autorités communales de Bure avait comme objectifs de leur présenter l'état des réflexions en cours et, dès ce moment-là, de les associer à celles-ci si elles étaient d'accord d'entrer en discussion avec nous. Il s'agissait de la première étape d'un processus qui pourrait mener à la création d'une

aire définitive. A ce stade, les autorités communales de Bure ne se sont pas positionnées et, par respect envers celles-ci et envers la population du village, il n'est pas possible pour le Gouvernement de donner plus d'informations. Effectivement, nous avons reçu une grande écoute de la part des autorités communales, qui ont été heureuse de pouvoir discuter de ce projet, de pouvoir exposer un nombre important de craintes. Nous avons pu compter sur les représentants des divers services pour répondre à toutes les questions de manière positive. En particulier sur les réponses données par la Police cantonale parce que vous pouvez imaginer que l'essentiel des questions a trait aux peurs, à la sécurité. Nous avons pu compter en particulier sur Hubert Thalmann qui connaît bien la problématique et qui a pu répondre de manière circonstanciée au vu de son énorme compétence et de son énorme expérience en la matière. Mais, à ce stade, effectivement, il s'agissait d'une première séance où nous avons simplement expliqué notre démarche et fait le point avec les autorités communales. Nous leur avons simplement demandé si elles étaient d'accord de faire un petit bout de chemin en plus avec nous.

Parallèlement, le Service des communes poursuit ses discussions avec les partenaires, en particulier avec Armasuisse et, au-delà, ses locataires, afin de pouvoir en temps utiles répondre à toutes les questions et craintes tant de la population et que des autorités communales.

La population de Bure sera informée en toute transparence et consultée en temps voulu et nécessairement une fois que les contours d'un éventuel projet auront été précisés par l'Etat et les autorités communales.

Evidemment qu'à ce stade, et je l'ai déjà affirmé et réaffirmé à cette tribune, il s'agit d'aller avec doigté et délicatesse. La communication est délicate, sensible. Il s'agit, comme je l'ai dit tout à l'heure, de respecter les sensibilités des uns et des autres. J'aimerais vous demander, Monsieur le Député et Mesdames et Messieurs les membres du Parlement, de bien vouloir m'accompagner dans cette démarche mais de nous laisser un tout petit peu de temps pour travailler. Il est un tout petit peu délicat de devoir, pratiquement à chaque séance de Parlement, donner des informations complémentaires, ce qui nous met en porte-à-faux par rapport à notre calendrier de mise en œuvre. Il est important pour moi que je puisse vous communiquer l'avancement de nos travaux mais il s'agit aussi pour moi de pouvoir le faire de manière la plus maîtrisée possible et avec le calendrier qui est en œuvre avec les divers services de l'Etat qui sont en charge de ce dossier-là. Effectivement, je n'aimerais pas qu'au-delà de l'explication que je viens de vous fournir, vous vous précipitez notamment sur les autorités de Bure de manière à faire sortir encore plus d'informations. Merci de bien vouloir nous laisser prendre le temps de consolider cette petite brique que nous avons mise en place et de ne pas donner un grand coup de pied. Ce n'est pas de cette manière-là que nous pourrions régler cette problématique.

Je reste, et vous le savez aussi, convaincu que c'est en mettant en œuvre une aire d'accueil officielle que nous pourrions régler le problème. Et je lance ici un petit appel : si d'aventure nous avons la possibilité de concrétiser quelque chose avec la commune de Bure, je suggère que, solidairement, les communes jurassiennes réfléchissent à la manière dont elles pourraient saluer l'effort fait par la commune de Bure pour résoudre ce problème qui est jurassien. Et j'invite les communes jurassiennes à réfléchir à la manière dont elles pourraient, solidairement, saluer ce bel effort et faire en

sorte de contribuer à, solidairement, reconnaître l'effort que pourrait – j'utilise à dessein le conditionnel – faire la commune de Bure, que je remercie ici encore pour son écoute. Je vous remercie pour votre écoute à vous.

**M. Yves Gigon (PDC) :** Je suis satisfait.

**M. Francis Charmillot (PS) (*de sa place*) :** Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Francis Charmillot (PS) :** Priorité ou pas priorité, cher collègue Gigon, ce problème existe; il est sensible et il faut le résoudre. Ce n'est pas une histoire de priorité. D'ailleurs, vos nombreuses interpellations aident à en faire une priorité ! Dans vos interpellations, vous niez que c'en est une. Il y a un paradoxe dans cette affaire !

En premier lieu, cher collègue, vous faites allusion, dans ce dossier, à la recherche d'une solution intercantonale. C'est une réflexion à saluer; le ministre s'est expliqué là-dessus. Mais je suis pour ma part convaincu que chaque canton devra faire sa part dans ce dossier vu l'ampleur du problème. Votre interpellation laisse à penser qu'il faut trouver une solution à cette histoire... mais si possible «pas chez nous» ! Eh bien non... nous devons faire notre part pour proposer et même imposer – et je suis d'accord avec ce terme «imposer» – aux gens du voyage une solution de proximité durable qui, ainsi, aura une chance d'être utilisée et évitera le plus possible les emplacements sauvages dans le Jura, ceci avec une certaine efficacité. Si nous n'avons pas à proposer une solution de proximité et envoyons les gens à 200 kilomètres, jamais ils n'iront et nous multiplierons les emplacements sauvages.

En deuxième lieu, vous faites allusion à un bruit qui court, à des hurlements maintenant. Quand on pense, cher collègue, à la difficulté de gérer ce dossier sensible, où un dialogue difficile et délicat doit être instauré avec les partenaires concernés, je trouve que faire état de ce bruit qui court sur l'emplacement visé, dans une interpellation et à ce stade, était particulièrement malvenu !

**M. Yves Gigon (PDC) :** En premier lieu, je tiens à remercier le ministre pour ses explications complètes. On en sait un peu plus. Apparemment, cela a eu le don d'irriter un membre de son groupe !

Comme je l'ai dit au début, c'est vrai que, pour des questions financières avant tout, il faut trouver une solution. Et, à mon sens, si on peut la trouver ailleurs que chez nous; c'est mieux ! Ça, je le confirme.

Quand on me reproche de faire état, dans une interpellation, des bruits qui courent quant à un emplacement à Bure, eh bien... oui... ce sont des bruits qui courent. Peut-être que, sur Delémont, vous les entendez un peu moins mais, à Bure et en Ajoie, oui, on les entend ! On les entend clairement et j'entends leurs craintes. Et en tant que député, mon rôle est de pouvoir donner la parole au ministre pour qu'il puisse s'expliquer. Cela a été fait. Je remercie Monsieur le ministre. Et c'est bien dommage que ça vous ait énervé ! (*Rires.*)

**Le président :** Ce point est clos. Il est 9.51 heures, l'on va faire la pause et reprendre les débats à 10.15 heures.

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

**Le président :** Voilà, nous reprenons nos débats, avec un peu de silence s'il vous plaît ! Merci de regagner vos places !

## 11. Décret sur les traitements du personnel de l'Etat (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 44 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11),

**arrête :**

### SECTION 1 : Dispositions générales

#### Article premier

##### Champ d'application

Le présent décret est applicable à l'évaluation et à la classification des fonctions ainsi qu'à la rémunération du personnel de l'Etat.

#### Article 2

##### Terminologie

Les termes désignant des personnes dans le présent décret s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

#### Article 3

##### Principes de rémunération

Le présent décret se fonde sur les principes de rémunération suivants :

- le maintien de l'attractivité de l'Etat en qualité d'employeur;
- la prise en compte de la situation du marché du travail, de la situation financière de l'Etat et de la situation économique et sociale;

##### Gouvernement et majorité de la commission :

- la détermination du salaire en tenant compte, pour la classe de traitement, de la fonction, pour les annuités, de la durée des rapports de service et de l'expérience et, pour les primes, des prestations de l'employé.

##### Minorité de la commission (en lien avec l'article 15) :

- la détermination du salaire en tenant compte, pour la classe de traitement, de la fonction et, pour les annuités, de la durée des rapports de service et de l'expérience.

### SECTION 2 : Traitements

#### Article 4

##### Eléments du traitement

La rémunération du personnel de l'Etat comprend les éléments suivants :

- le traitement de base;
- les allocations familiales;

##### Gouvernement et majorité de la commission :

- les allocations spécifiques notamment l'allocation de suppléance, la prime, la rétribution de tâches particulières, la gratification de fidélité;

##### Minorité de la commission (en lien avec l'article 15) :

- les allocations spécifiques : notamment l'allocation de suppléance, la rétribution de tâches particulières, la gratification de fidélité;
- la contribution de l'employeur aux assurances sociales;
- les prestations en nature;

- les indemnités.

#### Article 5

##### Classes de traitement

<sup>1</sup> Le traitement annuel brut du personnel de l'Etat pour un emploi à plein temps, treizième mois compris, est déterminé par les classes de traitement suivantes :

			Gouvernement et maj. comm.	Minorité commission
Classes	Minimum en francs		Maximum en francs	Maximum en francs
Classe 1	46'150.00	à	66'456.00	64'610.00
Classe 2	48'240.10	à	69'465.70	67'536.15
Classe 3	50'424.80	à	72'611.75	70'594.70
Classe 4	52'708.50	à	75'900.20	73'791.90
Classe 5	55'095.60	à	79'337.65	77'133.85
Classe 6	57'590.80	à	82'930.75	80'627.10
Classe 7	60'199.00	à	86'686.60	84'278.60
Classe 8	62'925.35	à	90'612.50	88'095.50
Classe 9	65'775.20	à	94'716.25	92'085.30
Classe 10	68'754.05	à	99'005.85	96'255.65
Classe 11	71'867.85	à	103'489.70	100'615.00
Classe 12	75'122.60	à	108'176.60	105'171.65
Classe 13	78'524.85	à	113'075.80	109'934.80
Classe 14	82'081.15	à	118'196.85	114'913.60
Classe 15	85'798.50	à	123'549.85	120'117.90
Classe 16	89'684.25	à	129'145.25	125'557.95
Classe 17	93'745.90	à	134'994.10	131'244.25
Classe 18	97'991.55	à	141'107.80	137'188.15
Classe 19	102'429.45	à	147'498.40	143'401.25
Classe 20	107'068.35	à	154'178.45	149'895.70
Classe 21	111'917.35	à	161'161.00	156'684.30
Classe 22	116'985.95	à	168'459.75	163'780.35
Classe 23	122'284.10	à	176'089.10	171'197.75
Classe 24	127'822.20	à	184'063.95	178'951.10
Classe 25	133'611.10	à	192'400.00	187'055.55

<sup>2</sup> Chaque classe de traitement est divisée en vingt-cinq paliers, appelés annuités, dont le minimum et le maximum sont fixés à l'alinéa 1. Les écarts entre chaque palier sont fixés par le Gouvernement sur la base d'une progression logarithmique.

<sup>3</sup> Le treizième salaire est versé en proportion de l'activité exercée durant l'année.

#### Article 6

##### Echéances

<sup>1</sup> Les traitements sont versés chaque mois. Demeurent réservées les situations particulières pour lesquelles d'autres échéances peuvent être appliquées.

<sup>2</sup> Le treizième salaire est versé au mois de décembre ou, le cas échéant, lors de la fin de l'activité de l'employé.

#### Article 7

##### Adaptation au coût de la vie

<sup>1</sup> Le Gouvernement peut adapter, par voie d'arrêté, les traitements au coût de la vie.

<sup>2</sup> L'adaptation intervient annuellement, au mois de janvier, sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois de juillet précédent.

#### Article 8 Barèmes particuliers

Le Gouvernement arrête la rémunération des apprentis, des stagiaires et des autres personnes dont la fonction ne figure pas dans la classification des fonctions.

#### Article 9 Prestations en nature

Le Gouvernement arrête la contrevaieur des prestations en nature.

### SECTION 3 : Fixation et évolution du traitement

#### Article 10 Autorité compétente

L'autorité d'engagement arrête le traitement initial de l'employé, conformément aux dispositions de la présente section.

#### Article 11 Traitement initial

<sup>1</sup> Le traitement initial de l'employé est fixé entre le minimum et le maximum de la classe ou de l'une des classes attribuées à la fonction. L'annuité est déterminée en tenant compte de l'expérience professionnelle et personnelle de l'intéressé.

<sup>2</sup> Lorsque l'intéressé ne dispose pas de la formation ou de l'expérience exigée par la description de la fonction et du poste, le traitement initial est arrêté à une classe inférieure. Le traitement est adapté, conformément à l'alinéa 1, dès que l'intéressé satisfait aux exigences requises. Ses annuités restent acquises.

#### Article 12 Augmentation annuelle a) Principe

L'employé a droit, au 1<sup>er</sup> janvier, à une augmentation de traitement correspondant à une annuité, jusqu'à l'obtention du maximum de sa classe.

#### Article 13 b) Refus

<sup>1</sup> Lorsque les prestations, le comportement ou les aptitudes de l'employé ne correspondent pas ou plus aux exigences de la fonction et du poste occupé, le Gouvernement peut refuser l'octroi de l'annuité.

<sup>2</sup> La demande de refus de l'annuité ordinaire, dûment motivée, émane en principe du supérieur hiérarchique. Elle contient notamment le procès-verbal d'un entretien au cours duquel l'employé a pu se déterminer. Elle doit être formulée par écrit au Service des ressources humaines, lequel la transmet au Gouvernement avec sa détermination.

<sup>3</sup> L'article 87 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11) demeure réservé.

<sup>4</sup> Le refus de l'annuité ordinaire ne peut pas intervenir plus de deux années consécutivement, à moins qu'une procédure de licenciement au sens de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11) ne soit ouverte.

#### Article 14 Allocation de suppléance

Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, l'octroi d'une allocation à l'employé qui, en-dehors de ses attributions ordinaires, assume la suppléance d'un supérieur hiérarchique.

### Gouvernement et majorité de la commission :

#### Article 15 Prime

<sup>1</sup> Le Gouvernement peut allouer une prime en nature ou en espèces à un employé ou à un groupe d'employés au vu de l'excellence des prestations fournies ou en raison de l'accomplissement d'une tâche dépassant le cadre habituel de travail.

<sup>2</sup> Les primes en espèces sont versées en avril suivant l'année de référence.

<sup>3</sup> La valeur totale des primes et des gratifications de fidélité selon article 17 ci-après ne peut excéder, par année et par département, 1 % des salaires totaux inscrits au budget du département concerné.

<sup>4</sup> La prime en espèces ne peut dépasser 2'000 francs par année et par personne. Elle est octroyée sans tenir compte du taux d'activité de l'intéressé.

### Minorité de la commission : (Pas d'article 15.)

#### Article 16 Rétribution de tâches particulières

<sup>1</sup> Le Gouvernement dresse la liste des tâches particulières et en détermine les conditions et les modalités de rétribution sur proposition de la commission paritaire d'évaluation et de classification des fonctions.

<sup>2</sup> Les tâches particulières sont, en principe, rétribuées pour les mois où elles sont effectivement exercées.

#### Article 17 Gratification de fidélité

<sup>1</sup> Après 20, 30 et 40 ans d'activité déployée au service de l'Etat, l'employé reçoit une gratification de fidélité.

<sup>2</sup> La gratification est égale à un traitement mensuel du maximum de la classe 11, majoré des allocations de renchérissement échues au moment du versement, toutefois sans aucune allocation sociale; elle est proportionnelle au degré d'occupation moyen.

<sup>3</sup> L'employé peut convertir l'entier de sa gratification en vacances, à raison de quatre semaines, ou la moitié, à raison de deux semaines.

#### Article 18 Indemnités

Le Gouvernement peut fixer, par voie d'ordonnance, des indemnités pour des obligations imposées à un employé lui causant des frais ou inconvénients particuliers.

### SECTION 4 : Evaluation et classification des fonctions

#### Article 19 Description, évaluation et classification des fonctions

<sup>1</sup> Chaque fonction soumise à la législation sur le personnel de l'Etat fait l'objet d'une description, d'une évaluation et d'une classification.

<sup>2</sup> Les critères d'évaluation sont liés aux exigences et aux charges intellectuelles, psychosociales, physiques et de responsabilité de la fonction.

<sup>3</sup> Le Gouvernement adopte par voie de règlement le système d'évaluation des fonctions.

<sup>4</sup> Le Gouvernement arrête la classification salariale des fonctions.

<sup>5</sup> La liste des fonctions et leur classification sont publiées.

#### Article 20

##### Commission d'évaluation et de classification des fonctions

<sup>1</sup> Le Gouvernement dispose d'une commission paritaire d'évaluation et de classification des fonctions.

<sup>2</sup> La commission est chargée de procéder à l'évaluation des fonctions et des tâches particulières. Elle formule des propositions au Gouvernement concernant la description, l'évaluation et la classification des fonctions et des tâches particulières. Ses propositions et les rapports qui les accompagnent ne sont pas accessibles au public.

<sup>3</sup> La commission accomplit en outre les autres tâches que lui confie le Gouvernement.

<sup>4</sup> Le Gouvernement nomme les membres de la commission et détermine son mode de fonctionnement. Le Service des ressources humaines en assure la présidence ainsi que le secrétariat.

#### Article 21

##### Evolution du poste de travail

<sup>1</sup> L'employé dont la description de poste ne correspond plus à sa fonction peut demander son rattachement à la fonction correspondante.

<sup>2</sup> La demande peut également émaner de son supérieur hiérarchique.

<sup>3</sup> Le Gouvernement statue sur la demande, sur la base du préavis du supérieur hiérarchique de l'employé et de la commission paritaire d'évaluation et de classification des fonctions.

#### SECTION 5 : Nouvelle évaluation et changement de fonction

#### Article 22

##### Nouvelle évaluation

<sup>1</sup> En cas de nouvelle évaluation d'une fonction, le Gouvernement arrête le moment auquel celle-ci entre en vigueur. Elle intervient au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de la deuxième année suivant la demande de nouvelle évaluation.

<sup>2</sup> L'ensemble des titulaires de la fonction sont colloqués dans la nouvelle classe de traitement. Ils sont mis au bénéfice de l'annuité immédiatement supérieure au montant obtenu en majorant le salaire nominal individuel de 3 % par classe supplémentaire attribuée lors de la nouvelle évaluation. Le montant obtenu ne peut être inférieur au minimum de la classe considérée.

<sup>3</sup> Si la nouvelle évaluation aboutit à une classe de traitement inférieure, les titulaires sont mis au bénéfice de l'annuité immédiatement supérieure au montant obtenu en réduisant le salaire nominal individuel de 3 % par classe de différence. Le montant obtenu ne peut excéder le maximum de la classe considérée. Le salaire nominal et le renchérissement sont garantis pour une durée de deux ans; durant cette période, les titulaires touchent une indemnité destinée à compenser la différence entre l'ancien et le nouveau traite-

ment. L'indemnité est réduite à mesure que les titulaires progressent dans les annuités de la nouvelle classe de traitement.

#### Article 23

##### Accès à une fonction mieux rémunérée

L'employé qui, par suite d'un changement de fonction, bénéficie d'une classe de traitement supérieure, est colloqué dans la nouvelle classe de traitement dès le mois où le changement prend effet. Il est mis au bénéfice de l'annuité immédiatement supérieure au montant obtenu en majorant le salaire nominal individuel de 3% par classe supplémentaire. Le montant obtenu ne peut être inférieur au minimum de la classe considérée.

#### Article 24

##### Mutation

<sup>1</sup> En cas de mutation, les articles 68 à 70 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11) s'appliquent.

<sup>2</sup> L'employé muté est colloqué dans la classe de traitement de sa nouvelle fonction. Il est mis au bénéfice de l'annuité immédiatement supérieure au montant obtenu en réduisant son salaire nominal de 3% par classe de différence. Le montant obtenu ne peut excéder le maximum de la classe considérée.

<sup>3</sup> Si son traitement nominal est garanti, il perçoit une indemnité destinée à compenser la différence entre l'ancien et le nouveau traitement. L'indemnité est réduite à mesure que l'intéressé progresse dans les annuités de la nouvelle classe de traitement.

#### SECTION 6 : Naissance et extinction du droit au traitement

#### Article 25

##### Naissance et extinction du droit au traitement

<sup>1</sup> Le droit au traitement naît le jour de l'entrée de l'employé au service de l'Etat et prend fin avec la cessation des rapports de service.

<sup>2</sup> Demeure réservé l'article 26.

#### Article 26

##### Traitement après décès

En cas de décès d'un employé qui avait des proches à sa charge, son traitement est encore versé durant trois mois à compter de la date du décès.

#### SECTION 7 : Allocations

#### Article 27

##### Allocations familiales

<sup>1</sup> L'Etat est affilié à la Caisse d'allocations familiales du Canton du Jura.

<sup>2</sup> L'employé a droit aux allocations familiales prévues par la législation sur les allocations familiales.

<sup>3</sup> L'employé communique au Service des ressources humaines toutes les données et tout changement de situation pertinents concernant l'obtention des allocations familiales.

#### Article 28

##### Allocation unique en cas de décès

En cas de décès d'un employé laissant des proches dans une situation matérielle particulièrement difficile, le Gouvernement peut accorder à ces derniers une allocation

unique correspondant au maximum à la moitié du salaire annuel brut de la personne décédée.

#### SECTION 8 : Prescription, restitution de l'indu

##### Article 29

###### Prescription

La créance en paiement du traitement et des autres prestations découlant du présent décret se prescrit par cinq ans à compter de son exigibilité.

##### Article 30

###### Restitution de l'indu

<sup>1</sup> L'employé qui a reçu un traitement ou une autre prestation qui ne lui étaient pas dus ou qui ne lui étaient que partiellement dus est tenu de restituer l'indu.

<sup>2</sup> Le droit de demander la restitution se prescrit par un an à compter du jour où l'Etat a eu connaissance du caractère indu du versement et, dans tous les cas, par cinq ans dès le versement de l'indu. Si la créance naît d'un acte punissable pour lequel le droit pénal prévoit un délai de prescription plus long, celui-ci est déterminant.

<sup>3</sup> Dans les cas de rigueur et lorsque l'employé concerné était de bonne foi, le Gouvernement peut renoncer à la restitution de tout ou partie de l'indu.

##### Article 31

###### Réserve

Demeurent réservées les dispositions particulières de la législation fédérale ou cantonale en matière d'allocations familiales et d'assurances sociales.

#### SECTION 9 : Procédure

##### Article 32

###### Voies de droit

<sup>1</sup> Le Code de procédure administrative (RSJU 175.1) est applicable aux décisions prises en application du présent décret.

<sup>2</sup> Demeurent réservées les dispositions particulières de la législation fédérale ou cantonale en matière d'assurances sociales.

#### SECTION 10 : Dispositions transitoires et finales

##### Article 33

###### Dispositions transitoires

###### a) Employés de l'administration et magistrats

<sup>1</sup> A l'entrée en vigueur du présent décret, le traitement de l'employé est fixé dans la même classe de traitement de la nouvelle échelle, au niveau du palier supérieur le plus proche de l'ancien traitement. Sous réserve des alinéas 2 et 3, aucune annuité n'est octroyée.

<sup>2</sup> L'employé situé en annuité 8 ou 9 de sa classe de traitement de l'ancienne échelle des salaires et dont le traitement n'a pas augmenté deux années consécutives à l'entrée en vigueur du présent décret se voit octroyer une annuité supplémentaire après collocation dans la nouvelle échelle des salaires selon l'alinéa 1. Une seconde annuité supplémentaire est octroyée aux employés colloqués en annuité 9 de l'ancienne échelle des salaires et dont le traitement n'a pas augmenté quatre années consécutives à l'entrée en vigueur du présent décret.

<sup>3</sup> Les employés situés dans une classe d'attente se voient octroyer une classe de traitement conformément à l'article 11 puis sont rangés selon l'alinéa 1.

##### Article 34

###### b) Enseignants

<sup>1</sup> A l'entrée en vigueur du présent décret, le nouveau traitement de l'enseignant est fixé dans la classe de traitement de la nouvelle échelle selon le tableau ci-dessous, au niveau du palier supérieur le plus proche de l'ancien traitement. Sous réserve des alinéas 2 et 3, aucune annuité n'est octroyée.

Ancienne échelle (E)	Nouvelle échelle
Maîtres d'école infantine	95 % de la classe 12
3	12
4	17
5	19
6 (6a et I)	20
7 (6b)	19
8 (6c)	18
9 (6d)	16
10 (6e)	15
11 (II)	18
12 (IIIa)	17
13 (IIIb)	16
14 (IIIc)	14

<sup>2</sup> L'enseignant en annuité 8 au moment de l'entrée en vigueur du présent décret se voit octroyer, après passage dans la nouvelle échelle des salaires selon l'alinéa 1, une annuité supplémentaire s'il est âgé de 33 ans révolus, deux ou trois annuités s'il est âgé respectivement de 34 ou 35 ans révolus.

<sup>3</sup> L'enseignant en annuité 9 ou 10 au moment de l'entrée en vigueur du présent décret se voit octroyer, après passage dans la nouvelle échelle des salaires selon l'alinéa 1, une annuité supplémentaire si son traitement n'a pas augmenté au cours de l'année civile écoulée, et deux annuités si son traitement n'a pas augmenté au cours des trois dernières années civiles écoulées.

<sup>4</sup> L'enseignant dont le salaire est garanti par l'article 19b du décret du 6 décembre 1978 sur les traitements des membres du corps enseignant voit son nouveau traitement calculé sur la base de l'annuité 11. Si son nouveau traitement est inférieur au salaire garanti, il perçoit une indemnité destinée à compenser la différence. L'indemnité est réduite à mesure que l'intéressé progresse dans les annuités.

##### Article 35

###### c) Introduction de la nouvelle évaluation des fonctions

En cas d'introduction simultanée de la nouvelle échelle des traitements et des nouvelles classifications de fonctions, l'intéressé passe, dans un premier temps, dans la nouvelle échelle des traitements, puis est colloqué dans la classe de traitement issue de la réévaluation de la fonction, conformément aux dispositions du présent décret.



## Article 36

## c) Entrée en vigueur progressive des annuités 24 à 25

Le Gouvernement peut différer l'introduction des annuités 24 à 25 de l'échelle des traitements durant six ans au maximum dès l'entrée en vigueur du présent décret.

## Article 37

## d) Réduction du traitement en compensation de la réduction de l'horaire de travail

Si la réduction du traitement d'un quarante-deuxième sous forme de non indexation équivalente des traitements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, prévue par la modification du 19 décembre 2008 de l'article 3, alinéa 1, du décret du 6 décembre 1978 concernant les traitements des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura, n'a pas déployé tous ses effets au 31 décembre précédant l'entrée en vigueur du présent décret, le Gouvernement peut renoncer à l'attribution d'annuités au personnel concerné à la prochaine échéance.

## Article 38

## Exécution

Le Gouvernement est chargé de l'application du présent décret. Il édicte les dispositions d'exécution nécessaires.

## Article 39

## Modification du décret fixant la répartition des dépenses scolaires entre les communes

Le décret du 14 décembre 1994 fixant la répartition des dépenses scolaires entre les communes (RSJU 410.16) est modifié comme il suit :

Article premier, alinéa 1, lettre a (nouvelle teneur) et lettre b (abrogée)

<sup>1</sup> La répartition de charges prévue à l'article 154, alinéa 1, de la loi sur l'école obligatoire comprend les dépenses scolaires générales suivantes :

- a) la rémunération des directeurs et enseignants au sens de l'article 4 du décret sur les traitements du personnel de l'Etat;
- b) (Abrogée.)

## Article 40

## Abrogation du droit en vigueur

Sont abrogés :

1. le décret du 6 décembre 1978 concernant le traitement des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura;
2. le décret du 12 février 1981 concernant le versement d'un treizième mois de traitement aux magistrats et fonctionnaires de la République et Canton du Jura;
3. le décret du 3 juillet 1980 concernant l'adaptation du traitement des magistrats, fonctionnaires, enseignants et employés de la République et Canton du Jura à l'évolution du coût de la vie;
4. le décret du 6 décembre 1978 sur les traitements des membres du corps enseignant;
5. le règlement du 6 décembre 1978 relatif à la classification des fonctions dans l'administration cantonale jurassienne;
6. le règlement du 31 mai 1990 de la commission du personnel de l'administration jurassienne;
7. l'arrêté du 3 juillet 1980 concernant l'adaptation des traitements au coût de la vie.

## Article 41

## Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

Le président :

Alain Lachat

Le secrétaire :

Jean-Baptiste Maître

**M. André Henzelin** (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Je préciserai que la CGF a repris le décret sur les traitements du personnel de l'Etat, ainsi que les quatre autres modifications législatives, au cours de deux séances. Toutefois, je n'ai rien à ajouter par rapport aux propos que j'ai très largement développés à cette tribune, en première lecture, le 27 novembre dernier.

Par contre, comme vous l'aurez constaté sur le nouveau document que vous avez reçu, le groupe PDC maintient sa proposition de minorité à l'article 5 et le groupe socialiste la sienne à l'article 15. Ces propositions seront donc reprises et développées dans le cadre de la discussion de détail.

Je tiens à remercier Monsieur le ministre Michel Thentz ainsi que MM. Patrick Wagner, chef du Service des ressources humaines, et Raphaël Fehlmann, chargé de projet dans ce même service, pour leur disponibilité. Mes remerciements vont également à notre secrétaire Christiane Pie-ren.

En conclusion, chers collègues, la commission de gestion et des finances vous recommande, par 10 voix et une abstention, l'acceptation, en deuxième lecture, du décret sur les traitements du personnel de l'Etat ainsi que des quatre autres modifications législatives.

Profitant de cette tribune je vous fais part que le groupe PLR acceptera l'entrée en matière des cinq textes législatifs ainsi que ceux-ci. Je vous remercie de votre attention et de votre soutien.

**Le président** : Avant de continuer, je vais déjà solliciter mon vice-président et lui demander de me remplacer pendant quelque temps. Je dois absolument me rendre chez mon médecin maintenant. C'est donc lui qui va continuer à conduire la séance. Je le remercie d'avance. Je donne la parole maintenant aux représentants des groupes.

*(Le président quitte la séance et c'est M. Gabriel Willemin, premier vice-président, qui assume dès lors la présidence de la séance.)*

**M. Jean-Marc Fridez** (PDC) : Peut-être juste préciser que si je monte à la tribune, ce n'est pas pour refaire toute l'entrée en matière par rapport à ce décret. C'est aussi pour vous donner quelques explications par rapport à ce qui s'est passé suite à notre dernière séance de Parlement.

En effet, lors de notre séance de Parlement, j'ai parlé bien sûr au conditionnel des coûts générés par ce décret, notamment avec la nouvelle classification des fonctions, puisque ce coût de 5 millions de francs nous avait été indiqué en commission de gestion et des finances par le Service des ressources humaines, montant sur lequel on pouvait communiquer et qu'il fallait retenir.

Evidemment, sur ces 5 millions de francs, j'ai ajouté les charges sociales de 20 %, ce qui nous fait 6 millions de francs, répartis en moitié entre les enseignants et les em-

ployés de la fonction publique; 50 % donc pour les enseignants : 3 millions; 63,5 % de ces 3 millions à charge des communes, soit 2 millions de francs, ce qui ferait 28 francs par habitant. Toujours au conditionnel effectivement.

A la suite de cela, un courrier a été envoyé au Gouvernement par l'Association jurassienne des communes qui s'inquiétait justement du fait que ce décret pouvait engendrer des conséquences financières qui n'avaient pas été communiquées lors de la consultation des communes en décembre 2012. L'AJC demandait des éclaircissements au Gouvernement et quelles seraient les conséquences financières à moyen terme pour les communes avec l'adoption de ce décret.

La réponse du Gouvernement est arrivée le 10 décembre. J'en ai reçu une copie et c'est sur ces éléments-là aussi que j'aimerais intervenir aujourd'hui.

Le Gouvernement indique dans sa réponse que les chiffres communiqués au Parlement sont erronés. Ce n'est pas au conditionnel ici, c'est le présent qui est utilisé. Le Gouvernement indique que les chiffres indiqués à la tribune, donc les 28 francs par habitant pour les communes, ne se rapportent pas au décret mais au système d'évaluation des fonctions. Alors, ça m'étonne un tout petit peu dans le sens que, si on lit l'article 19, il introduit justement une nouvelle méthode d'évaluation des fonctions, la méthode ABAKABA, qui plus tard générera la nouvelle classification des fonctions, et c'est toujours sur ces chiffres-là que nous avons formulé nos hypothèses d'augmentation de la masse salariale. Je rappelle qu'à l'article 19, alinéa 2, on introduit cette nouvelle méthode ABAKABA et on décrit finalement le processus de la méthode : premièrement, on doit avoir une description de fonction, ensuite une évaluation des fonctions et enfin la classification des fonctions. Et c'est bien sûr sur la troisième finalité du processus que nous avons toujours formulé nos hypothèses ou nos simulations d'augmentation de la masse salariale.

Je crois qu'ici, il y a un petit peu un malentendu avec le chef de département par rapport au vocabulaire qui a été utilisé. Lorsque j'ai parlé de nouvelle classification des fonctions, c'est bien le processus final, après adoption des nouvelles classifications, après analyse avec la méthode ABAKABA, dont nous avons parlé.

Toujours dans son courrier, le Gouvernement indique qu'il bénéficie d'une certaine marge de manœuvre pour minimiser l'impact de cette transition. Le fait d'avouer dans ce courrier qu'il veut minimiser l'impact, c'est de facto admettre qu'il y aura une augmentation de la masse salariale à moyen terme. Effectivement, le fait aussi de vouloir minimiser l'impact de cette transition, si on voit l'article 19, alinéa 2, on voit qu'il y a différents critères qui sont prévus dans la nouvelle méthode ABAKABA. Il y a des curseurs, une sorte de pondération des critères qui devra être adoptée par le Gouvernement jurassien. Mais si l'on veut pondérer de manière différente les critères pour qu'en finalité ça n'augmente pas trop la masse salariale, je ne suis pas certain que le fait de vouloir trop jouer sur les curseurs soit possible. Ça va à mon avis trop dénaturer la méthode et ça pourrait être pire qu'aujourd'hui. Donc, là, je prierais le Gouvernement de faire très attention et de ne pas trop jouer sur les curseurs pour qu'en finalité on se retrouve avec une méthode qu'on voulait plus égalitaire et qui soit au final plus inéquitable que celle qu'on connaît actuellement.

Le fait est qu'on indique dans le décret qu'on veut un nouvel outil, donc une nouvelle méthode mais, malgré tout,

on ne veut pas nous dire combien ça va coûter. Là, je pense qu'il y a un manque de transparence de la part du Gouvernement. Et je cite ici un article qui a paru dans «La Tribune de Genève» où effectivement, on est en train d'effectuer une opération similaire dans le canton de Genève; cet article dit que, finalement, sur la base de la nouvelle méthode, on peut estimer qu'il y aura telles fonctions qui auront une augmentation de salaire alors que d'autres n'en auront pas. En finalité, d'après ce que j'ai pu lire dans «La Tribune de Genève», c'est qu'en finalité, bien sûr, la nouvelle méthode aura des conséquences sur l'augmentation de la masse salariale. Le canton de Genève, à mon avis, a été plus transparent que le canton du Jura, et c'est regrettable aussi pour les communes jurassiennes parce que je ne veux pas dire qu'elles ont été trompées mais je pense que, là, il s'agirait à l'avenir d'être aussi plus clair par rapport à ça. Raison pour laquelle je proposerais que, dans les messages où les communes sont impliquées, qu'il y ait peut-être un paragraphe pour nous informer et que les communes soient au fait que, dès l'instant où il y a une modification financière pour elles, elles en soient informées. On avait fait cela à l'époque, rappelez-vous, lorsque, pour chaque disposition législative on avait un réflexe interjurassien. Alors, peut-être qu'à l'avenir, dans toute modification législative, il serait bon que, pour les communes, on ait aussi ce réflexe par rapport aux conséquences financières.

Je reviens maintenant à l'article 33 et à l'article 34. C'était un peu le souci aussi du groupe démocrate-chrétien, les fameuses dispositions transitoires. En fait, on dit ici que les enseignants sont classés de manière provisoire à l'article 34. Les enseignants primaires seraient en classe 12. En fait, la classe 12 qui est mentionnée dans le décret, c'est simplement un calcul arithmétique. On a pris le sommet de la classe dont ils bénéficient actuellement, on a regardé ce sommet de classe et on a glissé finalement par rapport à la classe qui correspondait le mieux à leur traitement actuel, ce qui correspond à la classe 12.

Pourquoi je parle de cela ? Je reviens à mon canton de Genève. Ce qu'il faut savoir, c'est que la méthode qu'on utilise actuellement et qui sera remplacée plus tard par la méthode ABAKABA, cette méthode-là, finalement, le canton de Genève l'utilise toujours. Il l'utilise toujours mais il est en train de changer de méthode. Ce qu'il faut savoir, c'est que cette méthode, le Jura l'applique exactement de la même manière, avec la même pondération pour toutes les fonctions et il faut savoir qu'à Genève les enseignants ont déjà été classifiés avec cette méthode. Et les enseignants primaires à Genève ne seraient pas en classe 12 mais ils seraient en classe 16 alors que les enseignants secondaires à Genève seraient en classe 19. Il y a trois classes de différence à Genève.

Dans le Jura, toujours de manière transitoire évidemment, les enseignants seront en classe 12 et les enseignants secondaires en classe 17. Il y a donc cinq classes de différence.

Ce qu'on peut dire à ce sujet – et je le dis de manière transparente – il me semble que les enseignants primaires – et, ça, j'en suis quasiment certain – avec la nouvelle méthode ABAKABA, se verront – et c'est tant mieux – proposer une classe supérieure à la classe 12 qui nous est proposée dans les dispositions transitoires. On pourrait passer en classe 13 ou en classe 14. Le fait de passer en classe 13 impliquerait bien sûr 3 % d'augmentation de salaires conformément à l'article 22, alinéa 2. Et s'il y a deux classes de

traitement supplémentaires, cela coûterait 6 % par rapport à la classe actuelle.

Donc, ce sont des éléments que je tenais ici à rappeler. On a fait une proposition en commission par rapport à l'article 33 et à l'article 34, une proposition qui se voulait vertueuse et consensuelle. On a demandé quand même au Service juridique et au Service des ressources humaines d'analyser notre proposition et, en finalité, on s'est rendu compte que, malheureusement, notre proposition, qui se voulait vertueuse et consensuelle, avait tous les défauts de la terre. Elle ne respectait pas l'égalité de traitement; elle ne permettait pas aux enseignants de passer par la classe actuelle pour, plus tard, arriver dans une nouvelle échelle des traitements. Bref, de grands défauts selon le Service des ressources humaines et le Service juridique, raison pour laquelle on a retiré notre proposition. C'est pour ça que nous n'avons pas de proposition à l'article 33 et à l'article 34 aujourd'hui. On s'est posé la question de savoir si on allait faire une autre proposition qui pourrait en finalité être consensuelle et qui soit solide juridiquement. Finalement, on n'a pas voulu faire l'exercice parce qu'on était certain qu'en finalité, on ne serait pas suivi par les autres membres de la commission.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je voulais dire par rapport à ce décret.

Le grand souci du Parti démocrate-chrétien est ici surtout par rapport à la forme...

**Le président :** Monsieur le Député, vous avez épuisé votre temps de parole. Vous avez droit à dix minutes !

**M. Jean-Marc Fridez (PDC) :** Merci. J'arrive tout de suite à la conclusion.

Effectivement, si l'on partage sur le fond les principes décrits dans le décret, par contre, par rapport à la forme effectivement, on n'a pas été satisfait de la manière dont ça s'est passé, raison pour laquelle le groupe démocrate-chrétien est partagé sur ce décret. Une partie refusera l'entrée en matière, une partie l'acceptera et une autre grande partie s'absentiera. Merci de votre attention.

**Le président :** Nous sommes toujours dans le débat d'entrée en matière. Est-ce que d'autres représentants des groupes souhaitent s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que les autres membres de la commission souhaitent prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. La discussion générale est ouverte; la parole ne semble pas être demandée et la discussion générale est donc close. Le rapporteur de la commission ne souhaite pas s'exprimer. Donc, je donne la parole au représentant du Gouvernement. Monsieur le ministre Michel Thentz, vous avez la parole.

**M. Michel Thentz,** ministre du Personnel : Vous allez adopter, je le souhaite et le Gouvernement avec moi, en deuxième lecture, ce décret sur les traitements des employés de la fonction publique et c'est un moment important dans notre courte histoire jurassienne. Effectivement, des souhaits de moderniser ce décret ont déjà eu lieu dans l'histoire jurassienne mais n'ont pas abouti et, là, vous allez tout à l'heure faire aboutir ce projet. Et je pense que c'est avec une petite fierté que nous allons aborder ce vote.

En ce qui concerne les informations transmises par le président de la CGF, je souhaite le remercier en effet pour le travail qui a été fait au sein de cette commission et le travail

qui a été fait entre les deux lectures pour clarifier encore l'un ou l'autre point. Merci à lui, merci aux collaborateurs du Service des ressources humaines également pour les informations qui ont été amenées.

A ce sujet-là, il a été question, Monsieur le député Fridez, tout à l'heure de transparence dans vos propos. Je suis étonné d'entendre dans votre bouche ce mot-là puisque, véritablement, nous avons répondu à toutes les questions qui ont pu être formulées en CGF, avec le maximum de transparence puisque nous avons même, à votre demande, imaginé, fait une simulation de ce que pourrait représenter la mise en œuvre de la future évaluation des traitements alors que rien n'est fait. Il s'agit encore, à ce stade, d'hypothèses que nous avons formulées pour vous donner une représentation de la manière dont le Gouvernement aura la possibilité de contenir la future masse salariale générée par cette évaluation de fonctions et que c'est sur la base de ces hypothèses en effet que vous avez notamment fait votre calcul ici au Parlement. Par rapport aux communes, vous avez basé votre calcul et votre déclaration ici sur la base d'hypothèses. Comment pourrions-nous communiquer aux communes des hypothétiques affirmations ? On n'est pas là, malheureusement, dans la transparence; on est dans la pure hypothèse.

Il s'agit donc en effet, Mesdames et Messieurs les Députés, d'adopter en seconde lecture ce projet de décret, qui n'a subi aucune modification depuis la première lecture. Deux articles font encore débat, respectivement les articles 5 et 15. Je me réjouis d'en débattre ici avec vous. Et, surtout, je me réjouis de faire en sorte, avec vous, que ce décret puisse se mettre en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Juste encore une petite chose par rapport à l'exemple genevois. Prendre là aussi appui sur ce que font nos collègues dans d'autres conditions est un tout petit peu particulier. Comment imaginer que la substance même de l'administration genevoise soit la même que la nôtre alors qu'il y a des services complètement différents dans le canton de Genève, il y a des hôpitaux universitaires ? Enfin, bref, se baser sur cette comparaison-là pour tirer des conclusions hypothétiques sur la mise en œuvre de l'évaluation des fonctions jurassiennes, on est là tellement dans l'hypothétique que ça me paraît un tout petit peu difficile à consolider.

Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement et le chef de département en charge des ressources humaines vous recommandent d'adopter aujourd'hui ce décret en deuxième lecture.

**Le président :** Merci Monsieur le Ministre. Comme l'entrée en matière est combattue, nous allons voter. Peut-être juste, avant de procéder au vote, je demanderais à tous les députés de bien vérifier que leurs cartes sont dans l'emplacement adéquat puisqu'il y avait apparemment un ou deux députés qui ne l'avaient pas mise correctement.

*Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 49 voix contre 4.*

### Article 3

**Le président :** Comme en première lecture, l'article 3, lettre c, et l'article 4, lettre c, sont traités en même temps que l'article 15.

Article 5, alinéa 1

**M. André Henzelin** (PLR), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : Comme je l'ai expliqué à cette tribune lors de la première lecture, il est nécessaire de créer une nouvelle échelle salariale commune. Je m'autorise toutefois à ne pas reprendre à nouveau tous les éléments que j'ai déjà développés à cette occasion.

Aujourd'hui, je me permets de rappeler que, par rapport aux 25 classes actuelles, les minimums des classes de la nouvelle échelle des traitements sont inférieurs à l'actuelle de 3 % pour la classe 1 à 3,8 % pour la classe 25. Quant aux montants maximaux, ils sont supérieurs, entre 8,1 % pour la classe 1 et 7 % pour la classe 25. Le ratio entre le salaire le plus haut et le salaire le plus bas est de 4,17 dans le projet contre 3,78 actuellement.

Je mentionne ici une nouvelle fois que la nouvelle échelle de traitement ne doit pas faire exploser les coûts salariaux. C'est d'ailleurs cet objectif qui a guidé le Gouvernement dans ses propositions. Par contre, il lui fallait définir une échelle salariale qui permette de fusionner les deux échelles actuelles dont l'amplitude est de 50 % pour les enseignants et de 30 % pour les employés. A ce sujet, je rappelle que 3'000 personnes sont concernées et que les salaires totaux s'élèvent à plus de 210 millions de francs. Après analyse de différentes variantes, l'échelle salariale a ainsi été étirée vers le bas et une amplitude de 44 % a été retenue. C'est cette solution qui est privilégiée par la majorité de la commission par rapport à celle de la minorité qui propose une amplitude de 40 % seulement.

Il est vrai que les montants maximaux des nouvelles classes sont supérieurs à ceux des anciennes classes. Toutefois, il faut relever que l'atteinte de ces maximums se fera par l'intermédiaire de 25 annuités au lieu de 11 actuellement. Dès lors, il faut bien admettre que, dans le nouveau système, l'atteinte du montant maximal d'une classe sera prolongée de 14 annuités.

Comme je l'ai également expliqué lors de la première lecture, les incidences financières relatives au nouveau décret par rapport à la situation actuelle ont beaucoup préoccupé l'ensemble des membres de la CGF. D'ailleurs, ce sujet a à nouveau été repris en commission entre les deux lectures au Parlement. Pour la majorité de la commission, le souci financier qui a probablement inspiré la proposition de la minorité est d'ores et déjà pris en compte par le projet de décret. En effet, avec l'article 36, le Gouvernement peut décider de bloquer la nouvelle échelle au niveau de l'annuité 23 et d'ouvrir l'accès aux annuités maximales dans un délai de six ans.

Au nom des sept membres qui composent la majorité de la commission, je vous demande de soutenir, chers collègues, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission. Je vous en remercie par avance.

**M. Jean-Marc Fridez** (PDC), au nom de la minorité de la commission : Je serai beaucoup plus court qu'avant, je vous rassure tout de suite.

Mais avant de parler de l'article 5, juste une précision. Monsieur le Ministre, quand j'ai comparé Genève avec le Jura, je l'ai fait par rapport à la méthode que Genève utilise toujours maintenant et que le Jura utilise toujours maintenant. C'est exactement la même méthode. Quand j'ai parlé de classes de traitement, de l'écart qu'il y avait entre enseignants primaires et enseignants secondaires, c'est par rap-

port à la méthode actuelle; ce n'est pas la méthode ABAKA-BA. Précision qui méritait d'être faite.

Revenons à l'article 5. Effectivement, la minorité de la commission vous propose une amplitude de 40 % au lieu de 44 %. Effectivement, 44 %, est-ce qu'on a les moyens financiers par rapport à cette nouvelle amplitude ? Cette amplitude de 44 % verra augmenter le plafond de 7 % pour les basses classes de traitement et 8 % pour les classes de traitement les plus élevées. L'amplitude de 40 % permettra à tous les enseignants, qui sont dans les dispositions transitoires à l'article 34, de bénéficier d'une augmentation de salaire.

En résumé, il ne s'agit pas ici d'une proposition indécise mais d'une proposition raisonnable qui permet malgré tout de relever le plafond des classes de traitement de 5 % pour les classes de traitement les plus basses et de 4 % pour les plus élevées.

Voilà la raison pour laquelle je vous propose d'accepter la proposition de la minorité de la commission. Merci de votre attention.

**M. Michel Thentz**, ministre du Personnel : Vous pensez bien que le Gouvernement n'a pas changé sa ligne de conduite en la matière et, donc, la proposition de première lecture en ce qui concerne l'article 5 est la même pour la seconde lecture.

En ce qui concerne la question de savoir si – je reprends les mots du député Jean-Marc Fridez – nous avons les moyens de nous payer une amplitude de 44 %, je dirais que c'est particulier comme question puisque vous pouvez une fois de plus reprendre votre message en page 10 : celui-ci explique en effet que le passage des anciennes grilles à la nouvelle grille est un exercice qui coûte moins que le passage d'une annuité actuelle à une nouvelle annuité avec le système actuel. On a, avec une augmentation annuelle d'une annuité, une augmentation du volume en fait de la masse salariale de 1 %. Le passage dans la future nouvelle grille génère une augmentation de charges salariales de 0,78 %. Donc, nous avons effectivement les moyens de mener cette politique-là.

Cette amplitude de 44 % est issue d'un long travail mathématique – je l'expliquais en première lecture – permettant en effet de concilier les anciennes grilles, les deux grilles salariales connues, celle des employés et celle des enseignants, pour en faire une unique, souhaitée par la loi sur le personnel et qui maintient évidemment les droits acquis. C'est par cette amplitude de 44 % que nous y arrivons et je vous recommande donc de soutenir le Gouvernement et la majorité de la commission pour que l'article 5, dans sa formulation initiale, soit accepté. Je vous remercie pour votre soutien.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 42 voix contre 13.*

Article 15 (y compris articles 3, lettre c. et 4, lettre c)

**Mme Géraldine Beuchat** (PCSI), au nom de la majorité de la commission : Aucun nouvel élément par rapport à la première lecture concernant l'attribution de primes.

Sans vouloir répéter tous les arguments, il convient sans doute de rappeler quelques points importants.

Le mérite de l'article 15 est de préciser une méthodologie d'attribution pour allouer une prime en nature ou en espèces à un employé ou à un groupe de personnes. Le montant maximal par personne et par année est de 2'000 francs.

La décision d'allouer ou non une prime sera prise par le Gouvernement en avril de l'année suivante, selon des critères précisés dans une ordonnance d'application, et le montant ne pourra dépasser le plafond de 1 % des salaires totaux inscrits au budget du département, gratifications de fidélité comprises. Si, dans l'absolu, le montant global possible peut paraître élevé, cela ne veut absolument pas dire que des avantages doivent être versés jusqu'à concurrence de ce montant. La prime revêt un caractère exceptionnel et doit le rester.

Les cautèles d'obtention de la prime et les divers intervenants dans le processus doivent minimiser les risques d'abus. L'absence de débordements n'est toutefois jamais garantie à 100 %... Mais il serait vraiment dommageable de priver des personnes qui ont réellement fait un effort d'une récompense parce qu'un risque existe !

Certes, les effets de la prime ne sont pas durables et il existe bien d'autres manières pour motiver des employés. Mais elle reste un outil appréciable pour un employeur qui veut marquer un engagement fort de la part d'un de ses employés.

En résumé et pour bien d'autres motifs qui ont déjà été cités en première lecture, la majorité de la commission vous invite à maintenir l'article 15 dans ce décret.

**Mme Josiane Daepf** (PS), au nom de la minorité de la commission : Lors de la première lecture, j'avais abordé très en détail les raisons de notre proposition de supprimer l'instauration d'un système de primes. Je vais ici très brièvement vous les rappeler.

Il s'agit d'un système considéré comme dépassé en termes de gestion, notamment en raison de ses effets pervers : démotivation du personnel à moyen et long terme, risques de grincements de dents, décisions arbitraires entre services ou employés, dangers de copinage.

Je vais par contre insister sur l'aspect financier de cette mesure, qui coûtera près de 1 million de francs par année à l'Etat jurassien, pour un bénéfice à propos duquel nous devons nous méfier.

Le groupe socialiste, lui aussi, se soucie de la situation financière du Canton et du déficit budgétaire.

La présente proposition permet de faire déjà près d'un million d'économie sans toucher aux prestations de l'Etat ni envisager une réduction du personnel.

En ce qui concerne précisément l'octroi de la prime, l'on m'a déjà rétorqué que des gardes-fous seront mis... mais je rappelle que le risque est énorme que les responsables de son octroi utilisent ce montant à disposition puisqu'il est prévu !

La minorité de la CGF et le groupe socialiste vous demandent de prendre en considération leur proposition et de les suivre dans la suppression de l'article 15 et, subsidiairement, les modifications des articles 3 et 4 en lien avec le présent article. Je vous remercie de votre attention.

**M. Michel Thentz** (PS), ministre du Personnel : Nous n'allons en effet pas refaire le débat de première lecture en ce qui concerne la piste développée par le Gouvernement en ce qui concerne l'octroi d'une prime.

Il manquait, aux yeux du Gouvernement, un outil nécessaire et utile pour la reconnaissance de travaux particuliers et ponctuels effectués par la fonction publique. En effet, à l'heure actuelle, lorsqu'une personne estime qu'elle a rendu des services particuliers, on n'a la possibilité de la récompenser ou de reconnaître cet effort particulier que par l'octroi d'annuités. Or, vous le savez comme moi, les annuités sont quelque chose qui s'octroie sur le long terme et non pas ponctuellement pour la reconnaissance d'un travail particulier.

Ainsi, le système de prime comprend un certain nombre de cautèles qui devront être mises en œuvre afin d'éviter toute dérive (tel que cela a pu être décrit). Ces cautèles seront élaborées très clairement dans le projet d'ordonnance qui devra être écrit. Il s'agira en effet d'éviter toute utilisation spéculative de cet outil mais, au-delà des règles d'utilisation qui devront être définies – en sachant que celles-ci vont permettre non seulement aux supérieures hiérarchiques ou aux chefs de service et aux chefs de département, au Gouvernement, d'avoir un œil égalitaire quant à l'octroi de ces primes – au-delà de la mise en place de ces diverses cautèles, je puis vous assurer que l'outil de la prime a la vocation notamment d'éviter une augmentation sourde de la masse salariale, qui est générée à l'heure actuelle par l'octroi d'annuités supplémentaires à long terme. On aura là quand même la possibilité, pour le Gouvernement, de reconnaître un travail ponctuel mais que cela ne coûte pas sur le long terme à l'Etat jurassien. Et, en ce sens, il apparaît, aux yeux du Gouvernement, que c'est un bon moyen, un bel outil à disposition même si, effectivement, il doit être clarifié bien entendu quant à son utilisation. Mais cela sera fait dans le cadre d'une ordonnance.

Le Gouvernement vous recommande donc de maintenir votre décision de première lecture et de laisser, au sein de ce décret, cet article 15 ainsi que les articles 3 et 4 qui s'y réfèrent. Je vous remercie.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 22.*

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en deuxième lecture, le décret est adopté par 45 voix contre 4.*

**Le président** : Pour les points 12 à 15 de l'ordre du jour, je vous propose de procéder selon l'article 62 du règlement du Parlement, qui précise que lorsqu'aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, le Parlement procède immédiatement au vote final. Est-ce qu'un député souhaite s'exprimer sur les points 12 à 15 de l'ordre du jour ? Ça ne semble pas être le cas. Donc, nous allons directement procéder au vote final de ces différents points.

## **12. Modification de la loi sur le personnel de l'Etat** (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :*

I.

La loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.111) est modifiée comme il suit :

Article 4, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Seuls les articles 21, 23, 25, 26, 27, 31, alinéa 1, 44, et 63 à 66 sont applicables aux membres du Gouvernement..

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :            Le secrétaire :  
Alain Lachat            Jean-Baptiste Maître

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 47 députés.*

### 13. Modification de la loi sur l'école obligatoire (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

I.

La loi du 20 décembre 1990 sur l'école obligatoire (RSJU 410.11) est modifiée comme il suit :

Article 152, chiffre 3, lettre a (nouvelle teneur)

a) la rémunération des directeurs et enseignants au sens de l'article 4 du décret sur les traitements du personnel de l'Etat;

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :            Le secrétaire :  
Alain Lachat            Jean-Baptiste Maître

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 47 députés.*

### 14. Abrogation de la loi sur les traitements des membres du corps enseignant (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

Article premier

La loi du 9 novembre 1978 sur les traitements des membres du corps enseignant (RSJU 410.251) est abrogée.

Article 2

<sup>1</sup> La présente abrogation est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente abrogation.

Le président :            Le secrétaire :  
Alain Lachat            Jean-Baptiste Maître

Au vote, en deuxième lecture, l'abrogation de la loi est adoptée par 46 députés.

### 15. Décret fixant le traitement des membres du Gouvernement (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*vu l'article 44 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11),*

*arrête :*

Article premier

Champ d'application

Le présent décret fixe le traitement des membres du Gouvernement.

Article 2

Terminologie

Les termes désignant des personnes dans le présent décret s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3

Traitement

Le traitement des membres du Gouvernement est fixé à celui de l'annuité maximale de la classe 25, majoré de 20 %.

Article 4

Président

Le président du Gouvernement reçoit un supplément annuel identique à celui du président du Parlement.

Article 5

Représentation

<sup>1</sup> Les membres du Gouvernement ont droit à une indemnité annuelle de 9 500 francs pour frais de représentation et de déplacement à l'intérieur du Canton. Ces frais couvrent les déplacements en véhicule privé ainsi que les dépenses personnelles occasionnées par l'exercice de leur fonction. Le chancelier a droit à une demi-indemnité.

<sup>2</sup> Le Gouvernement est habilité à indexer le montant de l'indemnité arrêtée par le Parlement, chaque fois que l'indice des prix à la consommation a varié de plus de 5 points (base 100 = décembre 2005).

Article 6

Frais de déplacement et d'entretien

Les membres du Gouvernement ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et d'entretien à l'extérieur du Canton conformément aux dispositions de l'ordonnance concernant le remboursement des dépenses des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (RSJU 173.461).

Article 7

Paiements

Le versement des indemnités et le remboursement des frais se font chaque semestre.

## Article 8

## Personnes morales à but lucratif

<sup>1</sup> Les membres du Gouvernement ne peuvent faire partie du conseil d'administration ou de direction d'une personne morale à but lucratif que s'il s'agit d'une société ou d'un établissement dépendant de l'Etat ou si l'intérêt de l'Etat est évident.

<sup>2</sup> Les montants touchés à ce titre sont acquis à l'Etat, à l'exception des frais de déplacement.

## Article 9

## Disposition transitoire

<sup>1</sup> La différence entre l'ancien traitement des membres du Gouvernement et celui défini à l'article 3 est divisée en six paliers d'égale valeur.

<sup>2</sup> Le traitement des membres du Gouvernement est augmenté d'un palier chaque année, la première fois à l'entrée en vigueur du présent décret, jusqu'à ce qu'il atteigne le montant prévu à l'article 3.

## Article 10

## Abrogation du droit antérieur

L'arrêté du 21 décembre 2007 fixant le traitement des membres du Gouvernement (RSJU 173.411.1) est abrogé.

## Article 11

## Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

Le président :                      Le secrétaire :  
Alain Lachat                      Jean-Baptiste Maître

*Au vote, en deuxième lecture, le décret est adopté par 46 députés.*

**16. Question écrite no 2595****Révision des comptes communaux : quelle importance aux yeux du Service des communes ?  
Géraldine Beuchat (PCSI)**

Avant le 31 juillet de chaque année, les communes jurassiennes doivent envoyer au Service des communes les comptes approuvés de l'année précédente. Sont joints à ces derniers divers documents et plus particulièrement le rapport de vérification des comptes, comme le demande l'article 43 du décret 190.611 sur l'administration financière des communes. Une facture est ensuite envoyée aux communes pour le travail d'apurement.

Les chiffres ainsi recueillis serviront à donner un aperçu de la situation économique des communes jurassiennes. D'ailleurs, un premier rapport sur les finances communales a été diffusé en début de cette année.

Le Service des communes doit également examiner (article 49 de la loi sur les communes) si les comptes répondent aux exigences et si leur contenu est conforme aux prescriptions.

Dans la section 6 du décret, une procédure très sommaire de la vérification des comptes est également décrite.

Nous souhaiterions savoir de la part du Gouvernement :

1. En quoi consiste exactement l'apurement des comptes ?
2. Comment sont traités les rapports de révision ?

3. Des recommandations et/ou un suivi du Service des communes sont-ils faits en cas de remarques de la part de l'organe de contrôle ?
4. Qu'advient-il du projet de modification des bases légales jurassiennes relatives aux exigences de qualifications pour le contrôle des comptes communaux (postulat no 269) ?

Réponse du Gouvernement :

La question écrite no 2595 a, pour le Gouvernement, le mérite de permettre de préciser le rôle du Service des communes en matière d'apurement des comptes.

Pour la plupart des élus communaux, le rapport d'apurement des comptes est perçu comme une décharge au caissier communal et une révision minutieuse des comptes communaux. Il en est autrement. L'apurement des comptes consiste notamment à :

- vérifier la concordance des comptes avec les années antérieures;
- vérifier que les services communaux sont autofinancés;
- vérifier que le plan comptable correspond au plan MCH1;
- établir le rapport interne communal comprenant un résumé du compte de fonctionnement avec commentaires, un condensé du bilan avec commentaires, le calcul de l'endettement brut et net, le contrôle des fonds et provisions, des liquidités, des avoirs et des engagements;
- contrôler la concordance des investissements avec les approbations de crédits/emprunts délivrées ainsi que leurs comptabilisations;
- compiler les comptes de toutes les communes jurassiennes en vue de l'établissement des statistiques et du rapport sur les finances communales;
- examiner les rapports de vérification et rapports intermédiaires de vérification; contrôler que les commentaires des vérificateurs ont bien été effectués; donner suite à ceux-ci et investiguer si nécessaire;
- contrôler le chapitre 9 du compte de fonctionnement avec le rapport sur la perception des impôts afin d'effectuer les calculs de la péréquation financière;
- contrôler et corriger les indicateurs financiers des communes avec les comptes;
- contrôler la charge financière des communes (amortissements et intérêts);
- contrôler la variation de fortune et surtout effectuer un suivi des communes en situation de découvert;
- établir le rapport d'apurement afin d'informer les conseils communaux de l'évolution de leur situation financière.

Les différentes opérations de l'apurement répondent ainsi aux trois premières questions de l'auteur.

En ce qui concerne le projet de modification des bases légales jurassiennes relatives aux exigences de qualifications pour le contrôle des comptes communaux (postulat 269), tel que cela était explicité dans le 1<sup>er</sup> rapport des finances communales, le postulat précité sera réalisé conjointement à l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2). En effet, la mise en œuvre du MCH2 passe inévitablement par une refonte du décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611), lequel comprend justement les critères en matière de vérification des comptes. Il ne s'agit pas seulement de profiter d'une situation pour répondre également à une autre, mais les deux sont finalement étroitement liées car le MCH2 implique également la révision du rapport de l'organe de contrôle, lequel est resté conforme au MCH1 et qui n'a subi aucune modifi-

cation depuis son introduction, malgré l'évolution notable des normes en matière de révision.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** Je suis partiellement satisfaite.

**17. Question écrite no 2599**  
**Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) : faisons le point sur la situation !**  
**Yves Gigon (PDC)**

Le SCAV, divisé en trois sections, a pour mission principale de protéger la sécurité du consommateur. Parmi les nombreuses tâches qui lui sont dévolues, on peut citer notamment : surveiller et contrôler les exploitations agricoles et les établissements produisant des denrées alimentaires d'origine animale, inspecter les établissements et les entreprises produisant des denrées alimentaires et objets usuels, analyser les denrées alimentaires et objets usuels, etc..

Des critiques régulières sont émises vis-à-vis du SCAV sur la manière d'exercer ses tâches. Il lui est reproché un manque de tact flagrant et une intransigeance démesurée dans l'application de la loi. Avant d'en tirer les conclusions et de proposer des mesures éventuelles pour améliorer la situation, il semble nécessaire de faire le point sur la pratique de ce service.

Face à ce constat, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la palette des mesures/sanctions à disposition du SCAV pour faire respecter la législation en la matière ? Combien de sanctions/mesures sont prononcées chaque année ? Quel est le montant annuel des amendes ?
2. Combien d'exploitations, d'entreprises et d'établissements sont contrôlés chaque année ? A quelle fréquence ? Quels sont les critères pour le choix du contrôle d'une exploitation, d'une entreprise ou d'un établissement ?
3. Y a-t-il une égalité de traitement entre les indépendants/artisans et les grandes surfaces au niveau du contrôle et des mesures/sanctions infligées ? Merci de donner des chiffres à l'appui de la réponse.
4. Est-ce que le Gouvernement est conscient de l'existence d'un certain mécontentement des exploitations/entreprises/établissements contrôlés sur la manière d'exercer ces contrôles et la manque de tact dont il est fait preuve à cette occasion ? A-t-il déjà reçu des plaintes à cet effet ? Faut-il changer la manière et la pratique de ces contrôles ?
5. Ne faudrait-il pas privilégier le dialogue et la concertation avant d'infliger des sanctions éventuelles ?
6. Toutes autres remarques utiles.

**Réponse du Gouvernement :**

La loi fédérale sur les denrées alimentaires et ses ordonnances fixe la mission légale du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), celle d'assurer la sécurité du consommateur dans le domaine des denrées alimentaires, des objets usuels et de l'eau potable selon un principe de prévention. Cette mission s'étend à la production agricole destinée à la fabrication de denrées alimentaires.

En application de cette loi, il s'agit pour les cantons d'assurer également la manutention des denrées dans de bonnes conditions d'hygiène, de protéger le consommateur contre les fraudes et de lui garantir des denrées alimentaires d'origine animale saines et exemptes de résidus médicamenteux. Les associations professionnelles élaborent des directives de travail ou des recommandations.

«De l'étable à la table» ou encore «De la fourche à la fourchette», ces formules traduisent le principe directeur de la surveillance des denrées alimentaires selon les exigences actuelles, qui ne se limitent plus au contrôle du produit fini mais qui consistent à contrôler l'ensemble du processus de production tout au long de la chaîne alimentaire. Plusieurs éléments sont surveillés dans ce contexte: les locaux et les installations, l'hygiène, les procédés de fabrication, la traçabilité des produits à tous les niveaux et l'autocontrôle assuré par le producteur lui-même. Quant au produit de base, tel le lait ou la viande, ils doivent être issus d'animaux en bonne santé, élevés dans de bonnes conditions et alimentés correctement.

Les consommateurs souhaitent savoir d'où proviennent les denrées qu'ils mangent, comment et dans quelles conditions elles ont été produites et ce qui y aurait été ajouté. La transparence, de la production jusqu'au point de vente, doit être garantie, les éventuelles tromperies dénoncées quelle que soit la taille de l'entreprise concernée.

Aujourd'hui, les consommateurs, dans le Jura comme ailleurs, ne se satisfont plus de la seule sécurité des denrées alimentaires, ils veulent que celles-ci soient produites selon des principes éthiques, dans le respect des animaux et de l'environnement. Le rôle du SCAV consiste ainsi à protéger le consommateur.

A cette fin, le SCAV doit procéder aux contrôles officiels des exploitations en production primaire et inspecter les entreprises qui interviennent sur les denrées alimentaires, ainsi que les abattoirs et les fromageries. Les contrôles sont effectués par sondage en fonction du risque pour les établissements et selon la périodicité imposée par le droit fédéral pour les exploitations agricoles. Le SCAV assure également le contrôle des viandes et l'hygiène dans la production laitière. Il est de plus responsable de la surveillance des réseaux d'eau potable (plus de 111 approvisionnements dans le Jura contre, par exemple, un seul à Bâle-Ville).

Les contrôles officiels de routine sont en général annoncés. Les contrôles sur dénonciation ou les contrôles de suivi s'effectuent, eux, sans annonce préalable. Rappelons enfin que le SCAV est un organisme accrédité selon les normes ISO/IEC 17020 et 17025, ce qui implique des audits réguliers par les services de certification et un contrôle de la qualité de ses propres méthodes d'analyses et d'inspection.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Les mesures prises par le SCAV dépendent de la gravité et de la chronicité des faits constatés. Elles vont du simple avertissement à l'ouverture d'une procédure administrative qui implique une décision, imposant la mise aux normes dans un délai généralement décidé d'un commun accord avec le responsable.

La décision administrative est soumise à émoluments et débours selon le décret sur les émoluments. Une inspection officielle sans manquement, une analyse conforme ou le



contrôle d'une exploitation en ordre ne font l'objet d'aucun frais. Le SCAV n'inflige pas d'amendes, car il n'a pas cette compétence, contrairement à la situation dans d'autres cantons. Les résultats d'analyses non conformes ou les inspections présentant des lacunes sont facturés selon un tarif établi par l'association suisse des chimistes cantonaux (ASCC). Dans les cas graves ou chroniques, le SCAV dénonce les contrevenants au Ministère public. En production animale, lorsque des animaux sont détenus dans des conditions non conformes à la législation sur la protection des animaux, les agriculteurs peuvent se voir retirer des paiements directs par le Service de l'économie rural, auquel le dossier est transféré.

En 2012, sur 1166 établissements répertoriés, le SCAV a effectué 339 inspections de denrées alimentaires (DA) avec un niveau de risque évalué, contre 257 en 2011. 42'000 francs (29'937 francs en 2011) d'émoluments ont été facturés au total pour les inspections non conformes contre 4'070 francs non facturés. Ces inspections ont conduit à 8 dénonciations au Ministère public contre 5 en 2011. Sur 180 établissements évalués, 6 se trouvaient au niveau 4 des dangers pour le consommateur et 26 au niveau 3 (échelle de 1 à 4). Par ailleurs, 8 établissements étaient au niveau 3 des risques sur une échelle allant de 1 à 3. Sur les 24 abattoirs que compte le Jura, 13 ont été inspectés entre 2012 et 2013, alors que les abattoirs devraient être contrôlés chaque année, selon les risques (article 54 al. 1 de l'Ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes; RS 817.190). Tous les abattoirs ont montré des lacunes et des non-conformités de gravité moyenne à importante. Un de ceux-ci a dû être dénoncé au Ministère public. Sur environ 930 exploitations agricoles touchant des paiements directs, seule une cinquantaine a été contrôlée par le SCAV en 2012-2013 (contre 80 en 2010-2011). De 10 à 15% des exploitations sont non conformes, la grande majorité est conforme.

Les non-conformités constatées peuvent être graves, on cite à titre d'exemples :

- présence de *Listéria* sur des fromages;
- abattage d'animaux étourdis de manière insuffisante;
- denrées dont la date limite est dépassée;
- présence de cafards dans la farine;
- non-respect des températures de stockage pour les marchandises congelées;
- produits toxiques et crottes de mammifères dans le laboratoire de fabrication;
- viande provenant de carcasses d'animaux malades, non étiquetée et non prévue pour la consommation humaine;
- denrées de qualité hygiénique insuffisante;
- carcasses non contrôlées par le vétérinaire officiel et tout de même vendues;
- systèmes d'autocontrôle totalement inexistant;
- animaux détenus dans des conditions d'hygiène inacceptable, abandonnés et morts de faim;
- marchandises importées en Suisse illégalement et séquestrées à la frontière;
- trafic d'importation d'abeilles.

Réponse à la question 2 :

La fréquence des inspections en denrées alimentaires (DA) est déterminée selon le concept d'évaluation du risque de l'Association suisse des chimistes cantonaux (ASCC). Les critères sont notamment le type de denrées alimentaires manipulées, la taille de l'entreprise, la clientèle visée (homes, cantines) et l'historique de l'établissement. Les éta-

blissements visités fréquemment sont ceux qui ont présenté des carences ou qui représentent un risque plus élevé pour la population.

Dans le cadre des contrôles vétérinaires officiels, la fréquence est déterminée par l'ordonnance fédérale sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles, également sur la base des risques (taille de l'exploitation, type de production, épizooties, lacunes constatées). L'intervalle des contrôles a passé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 de 10 à maximum 4 ans. Ces inspections portent sur l'application de la législation sur le trafic des animaux, les épizooties, la protection des animaux, les médicaments vétérinaires, l'hygiène de la production laitière et la production primaire.

Le SCAV applique ces principes pour le choix des établissements contrôlés, dans la mesure des ressources à disposition.

Réponse à la question 3 :

Selon une directive de l'ASCC fondée sur l'art. 56 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels, les contrôles réguliers se font en fonction des risques, à une fréquence appropriée et sans préavis selon les paramètres suivants :

- des risques identifiés en relation avec les denrées alimentaires, les établissements du secteur alimentaire, l'emploi des denrées alimentaires ainsi qu'avec les processus, matériaux, substances, activités ou opérations susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité des denrées alimentaires;
- des antécédents de la personne responsable par rapport au respect de la législation sur les denrées alimentaires;
- de la fiabilité des autocontrôles déjà effectués;
- de la taille de l'établissement;
- de toute information laissant supposer une éventuelle infraction à la législation sur les denrées alimentaires;
- des éventuelles garanties fournies par l'autorité compétente du pays d'origine;
- du risque de tromperie lié à la publicité.

Etant donné que les contrôles sont exécutés selon une évaluation du risque, les grands établissements font l'objet d'inspections plus fréquentes que les petits établissements, puisqu'ils touchent une clientèle plus large. Cependant, les grands groupes possèdent un système d'assurance qualité très complet, contrairement à la plupart des artisans. Il y a moins de non-conformités observées dans les grands établissements de production ou de distribution. L'égalité de traitement, ainsi que la proportionnalité et la pesée des intérêts sont des principes communs à l'action de tous les services de l'Etat, qui sont également scrupuleusement appliqués par le SCAV.

Réponse à la question 4 :

La volonté du Gouvernement est d'assurer et de garantir à la population jurassienne et suisse, voire au-delà pour les denrées exportées, des produits sûrs et de qualité. La mise en œuvre de cette volonté est de la responsabilité du SCAV qui mène une politique proportionnée. Pour ce faire, le SCAV est présent sur le terrain, il assure un suivi des mesures ordonnées. Le SCAV accomplit sa tâche de police avec rigueur, selon une ligne claire et raisonnable conforme à la volonté du Gouvernement.

En parallèle, il existe au moins quatre interprofessions (Gastrosuisse, Formarte, Richemont ABZ Spiez), sans compter les organismes privés de conseils, sur lesquels peuvent s'appuyer les artisans. Le SCAV n'a pas pour mis-

sion de remplacer ces organismes.

A la connaissance du Gouvernement, des plaintes au sujet du fond proprement dit des contrôles n'ont pas été adressées aux organes de l'Etat. Le Gouvernement souligne toutefois que les contrôles se déroulent parfois dans des situations délicates, en particulier compte tenu des conséquences qu'ils peuvent présenter, notamment sur des entreprises.

Réponse à la question 5 :

C'est de cette manière que les dossiers sont traités, mais le dialogue et la concertation ne permettent pas d'éviter des sanctions lorsque les manquements sont graves ou chroniques. Précisons toutefois qu'un processus de réclamation certifié sera prochainement mis à disposition des entités et des personnes contrôlées de manière à garantir la meilleure qualité des contrôles.

Réponse à la question 6 :

Seuls les animaux sains peuvent produire des denrées alimentaires saines. C'est pourquoi leurs fourrages, leurs conditions d'élevage, l'hygiène de leur étable et la surveillance de leur santé doivent aussi répondre à des exigences élevées. Une production agricole irréprochable est la condition pour obtenir un produit de qualité et sans danger pour la consommation humaine. C'est également la condition pour continuer à exporter des denrées alimentaires suisses appréciées et honorer les accords bilatéraux conclus avec l'Union européenne. Régulièrement, des audits sont effectués pour contrôler le respect de ces accords, tant au niveau de l'Office vétérinaire fédéral que des offices cantonaux par l'Unité fédérale de la filière alimentaire UFAL. Le SCAV a fait l'objet de plusieurs audits qui ont impliqué des mesures correctives.

**M. Yves Gigon (PDC) :** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

**M. Yves Gigon (PDC) :** Je remercie d'abord le Gouvernement de ses réponses concises sur la plupart des questions. Simplement, il y en a quand même une où ça fait la troisième intervention, la troisième fois que la question est posée et on n'y a jamais répondu ! Alors, je m'interroge quant à savoir si l'on a quelque chose à cacher ou si l'on ne veut pas tout dire ! A voir le taux de rotation du personnel au sein du SCAV, on peut se poser des questions !

La question, ici, était la quatrième : «Est-ce que le Gouvernement est conscient de l'existence d'un certain mécontentement des exploitations/entreprises/établissements contrôlés sur la manière d'exercer ces contrôles et le manque de tact dont il est fait preuve à cette occasion ?». C'est sur la manière et sur la forme et, de nouveau, on nous répond : «A la connaissance du Gouvernement, des plaintes au sujet du fond proprement dit des contrôles n'ont pas été adressées aux organes de l'Etat». Au sujet du fond, on n'a jamais contesté cet état puisque c'est l'application de la loi mais il y a la manière d'appliquer la loi.

**M. Michel Thentz,** ministre de la Santé : Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires est un service qui a le devoir de garantir la sécurité alimentaire à la population jurassienne. Il y a plusieurs outils à sa disposition : l'accompagnement des producteurs et des transformateurs, le conseil. Mais il y a aussi l'outil du contrôle et, au besoin, de la police.

Il est donc parfois nécessaire, utile et obligatoire de savoir élever la voix lorsque l'on doit aller et retourner à répétées reprises chez quelqu'un pour dire : «Cela ne va pas, ceci ne va pas».

Je peux comprendre évidemment qu'un producteur, chez qui l'on vient pour voir la manière dont on produit un bien de consommation, ne soit pas à l'aise par rapport à cela, par rapport au fait que l'on vienne voir la manière dont on produit dans son laboratoire ou dans sa laiterie ou ailleurs. Evidemment, ce n'est pas agréable de se voir obligé de tout sortir, de tout mettre à nu pour prouver que l'on fait effectivement du bon travail. Mais c'est normal. Il s'agit là, une fois de plus, de garantir aux consommateurs et aux consommatrices la qualité d'un produit qui est mis sur le marché.

Lorsque les représentants du SCAV, et ils sont plusieurs, interviennent, il est normal qu'ils aient ce rôle de police et que celui-ci ne soit pas toujours apprécié à sa juste valeur. Que l'on hausse le ton et que l'on soit sec parfois, cela peut être normal et nécessaire.

Mais, une fois de plus, Mesdames et Messieurs, et l'actualité récente nous le prouve encore avec ce qui est sorti hier en ce qui concerne la viande de cheval en France, lorsque l'on s'aperçoit que se trouvent, sur le marché de la consommation, des chevaux qui ont été utilisés pour des expériences. Ça prouve une fois de plus la nécessité du travail du Service de la consommation et des affaires vétérinaires qui, au quotidien, garantit à notre population une alimentation de qualité.

## 18. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2014

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

vu l'article 2, alinéa 3, de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (RSJU 641.11),

*arrête :*

Article premier

Le Parlement arrête le budget pour l'année 2014.

Article 2

La quotité de l'impôt est fixée à 2,85.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire :
Alain Lachat	Jean-Baptiste Maître

**M. André Henzelin (PLR),** président de la commission de gestion et des finances : Avant de passer à l'examen du budget 2014, je me permets de relever que la commission de gestion et des finances a consacré cinq séances, plus ou moins longues, pour l'étudier. Lors de celles-ci, nous avons entendu chaque ministre ainsi que le chancelier pour discuter les chiffres de leurs départements respectifs. Je tiens d'ores et déjà à leur adresser mes remerciements pour leur disponibilité et pour les réponses qu'ils ont apportées aux

très nombreuses questions. Dans ce préambule, je me permets également de relever que suite à l'introduction, en 2012, du nouveau modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes no 2 (MCH2), nous retrouvons, avec le fascicule du budget 2014, une parfaite concordance des rubriques aussi bien par rapport au budget 2013 que par rapport aux comptes 2012.

Selon l'article 17 de la loi sur les finances cantonales, la gestion financière s'appuie notamment sur un plan financier et ce dernier, selon l'article 18, repose sur l'évolution attendue du compte de fonctionnement et la planification des investissements. Celui que nous avons accepté en 2011 concerne les années 2012 à 2016. Je suis conscient que le plan financier est un outil de direction stratégique qui sert de fil conducteur et de repère mais qu'il ne nous met pas à l'abri de surprises. Il peut aussi être influencé par des événements intérieurs ou extérieurs totalement imprévisibles lors de son élaboration. Nous savons aussi que l'évolution des finances cantonales est fortement dépendante de paramètres exogènes sur lesquels l'Etat n'a pas ou très peu de moyens d'actions.

Etant donné que nous sommes, avec le budget 2014, à la moitié des cinq années concernées par le plan financier 2012-2016, j'estime qu'il est intéressant de faire le point de la situation par rapport aux objectifs qu'il contient et que nous avons acceptés le 14 décembre 2011.

Ainsi, je relève que le plan financier pour l'année 2012 mentionne un excédent de charges de 3,2 millions et que les comptes ont bouclé avec un déficit de 7,1 millions. Celui de 2013 mentionne un excédent de charges de 2,3 millions. Aujourd'hui, je ne pense pas me tromper en disant que le déficit aux comptes 2013 sera supérieur à celui retenu dans le plan financier. Quant au plan financier de l'année 2014, il mentionne un excédent de revenus de 5,9 millions. Nous avons quasi le même montant dans le budget 2014 mais, malheureusement, comme excédent de charges. Ce qui précède démontre que nous nous éloignons, très sérieusement, des objectifs que nous nous étions fixés, à savoir de maîtriser les charges pour conserver le cap de l'équilibre financier d'une part et de maintenir la dette à un montant supportable d'autre part. Effectivement, c'est bien la maîtrise de la politique financière qui préserve les contribuables d'une part et les générations futures d'autre part.

Il est compréhensible, aujourd'hui, que les efforts d'optimisation de l'organisation et des prestations, en lien avec le projet OPTI-MA mené par le Gouvernement, ne puissent pas être compris dans le budget 2014. Mais, comme lui, je souhaite que nous en trouverons déjà certains effets dans les comptes 2014.

Je suis conscient, malgré la bonne conjoncture économique, des difficultés rencontrées par le Gouvernement pour établir le budget 2014. Ma réflexion se base sur le fait que le premier projet de budget affichait un déficit de 29 millions. Après l'analyse par la Trésorerie générale et au vu des discussions que cette dernière a eues avec les unités administratives, le déficit atteignait encore 14,9 millions. L'examen par le Gouvernement des dernières propositions de la Trésorerie générale a finalement porté le déficit à 5,5 millions. Ce qui précède démontre que l'établissement du budget 2014, comme déjà celui de 2013 d'ailleurs, a été plus complexe que les années précédentes et que le Gouvernement a dû procéder à de nombreux arbitrages avant d'arriver à ce montant de déficit du compte de fonctionnement. Dès lors, cette procédure, comme déjà celle retenue pour le budget

2013, sont à assimiler à la méthode des petits pas qui consiste à la recherche ponctuelle d'économies et de recettes supplémentaires. Aujourd'hui, j'estime que cette méthode a atteint ses limites et qu'elle ne peut plus se reproduire pour le budget 2015.

Eu égard à ce qui précède, respectivement parallèlement au projet OPTI-MA, le Gouvernement se doit donc de rechercher également d'autres mesures qui permettront d'obtenir des marges de manœuvre pour améliorer la situation actuelle d'une part et répondre aux futurs défis d'autre part. Pour ne citer que deux de ces derniers, je relèverai la problématique relative aux discussions en cours concernant la péréquation financière entre cantons ainsi que la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Effectivement, il faut bien constater que nous disposons et que nous disposons toujours de très peu de marge pour atténuer, par exemple, une réduction substantielle de la part au bénéfice de la BNS ou une augmentation conséquente des hospitalisations extérieures. Il est donc impératif de se donner les moyens de retrouver une situation financière saine et de pouvoir anticiper les enjeux du futur.

Dès lors, l'heure de prendre des décisions pour aller dans ce sens a sonné et notre Parlement devra assumer ses responsabilités non pas par des intentions ou des paroles mais par des actes concrets durant ces prochains mois. C'est uniquement en agissant ainsi que nous allons atteindre les objectifs requis.

La page 17 du fascicule laisse apparaître un budget 2014 déficitaire dans une majorité de cantons. Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas, pour moi, de relever ce fait comme un motif de satisfaction mais comme une réalité. D'ailleurs, je constate, comme vous sans doute, que, dans plusieurs cantons, il y a aussi des discussions au sujet de programmes d'économies. Je suis également conscient que nous ne sommes pas unanimes pour considérer que l'assainissement des finances publiques doit être une priorité. Malheureusement, et pour l'exemple seulement, nous pouvons nous rendre compte où conduisent les facilités de la vie à crédit de certains Etats.

Dans le budget 2014, je relève que les charges augmentent de 33,3 millions par rapport au budget 2013 et les revenus de 27,1 millions. Dans le cadre du budget 2013, les revenus augmentaient de 32,9 millions et je mentionnais, à cette occasion, qu'il fallait apprécier ce montant avec prudence car il comprenait une somme de 15,2 millions provenant de la péréquation financière fédérale. Effectivement, celle-ci représentait les 46 % de l'augmentation des revenus et je faisais la réflexion suivante : «Pourrions-nous, à l'avenir, toujours compter sur ces augmentations substantielles ? Je le souhaite. Malheureusement, la baisse de quasi 9 millions de la part cantonale au bénéfice de la BNS en 2012 par rapport à 2011 n'est surtout pas un exemple pour nous rassurer.» (fin de citation). Dans le budget 2014, le montant issu de la péréquation financière fédérale progresse de 7 millions et représente 26 % de l'augmentation des revenus. En résumé, dans le budget 2014, l'augmentation du montant de la péréquation financière fédérale représente le quart de l'augmentation des revenus contre la moitié dans le budget 2013 !

En ce qui concerne les dépenses, l'Etat doit, malheureusement, faire face à une importante augmentation des charges de transferts de 23 millions de francs par rapport au budget 2013 pour des dédommagements ou des subventions en faveur de collectivités ou de tiers. Plusieurs do-

maines sont tout particulièrement concernés par ces augmentations, comme celui des hospitalisations extérieures, du financement des soins, des charges de l'action sociale et des prestations complémentaires AVS/AI. Au sujet des hospitalisations extérieures, l'augmentation est de 8 millions par rapport au budget 2013, soit de 23 millions à 31 millions. Effectivement, suite à la révision de la LAMal sur le financement hospitalier qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, une augmentation substantielle de 5 millions avaient été portée au budget 2012. N'ayant que très peu d'éléments supplémentaires à disposition relatifs aux coûts liés au nouveau financement des soins lors de l'élaboration du budget 2013, le montant a été augmenté de 1,5 million. Malheureusement, à réception des différents décomptes, les coûts pour l'année 2012 se sont avérés beaucoup plus élevés, soit à 29,6 millions. Eu égard à ce qui précède, le montant porté au budget 2014 a maintenant des chiffres de référence. Par contre, nous pouvons nous attendre, sans doute, à un dépassement important de cette rubrique dans les comptes 2013. Je relève également dans la rubrique des charges de transfert une dépense de 6,2 millions relative à de nouvelles subventions en matière de qualité écologique et des paysages. Ce montant est financé à 90 % par la Confédération.

Quant au budget net des investissements 2014, il s'élève à 38,5 millions, soit une différence de 15,3 millions par rapport au montant inscrit au plan financier pour l'année prochaine. Cet écart provient de l'actualisation du calendrier de réalisation de l'ensemble des projets mais également d'une réduction par rapport à la contrainte liée au mécanisme du frein à l'endettement. Eu égard aux nombreuses variations, je me permets de me référer aux commentaires qui se trouvent aux pages 57 et 58 du fascicule. Le degré d'autofinancement est évalué à 80,7 % contre 82,4 % pour cette année. En définitive, l'insuffisance de financement augmentera la dette de 285 millions à fin 2013 à environ 335 millions à fin 2014. Dans ce dernier montant, je précise qu'il est tenu compte des 40 millions liés à la recapitalisation de la Caisse de pensions. Le tableau de la page 12 est intéressant et tout particulièrement par rapport à l'évolution de l'endettement entre les comptes 2009 et le budget 2014. Je vous laisse le soin de vous y référer.

Les membres de la CGF ont eu l'occasion de faire une analyse minutieuse des chiffres du budget 2014. A ce sujet, je crois pouvoir affirmer qu'il a été répondu à toutes les questions. Il est vrai aussi, et c'est normal, que des appréciations au sujet de certains montants portés au budget sont différentes selon sa sensibilité politique. Je relèverai aussi que le traitement du budget 2014 s'est déroulé dans un climat serein.

Les commentaires nombreux et détaillés, qui figurent dans le fascicule du budget, me permettent de m'y référer pour vous éviter des redites. Au niveau des revenus d'une certaine importance, je relèverai toutefois l'augmentation de 7,9 millions de la rubrique relative à l'impôt sur le revenu des personnes morales et celle de 1 million relative à l'impôt des frontaliers par rapport au budget 2013. En ce qui concerne ce dernier impôt, il s'agit en fait d'un montant de 21,8 millions au budget dont le 63 % est redistribué aux communes. Compte tenu de la bonne période économique et de l'absence d'inflation, l'augmentation de la rubrique relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques aurait aussi pu être conséquente au lieu de prévoir une baisse de 600'000 francs. Dans les faits, le montant porté au budget tient tout particulièrement compte du coût, estimé à 7 millions, en lien avec le rééquilibrage fiscal entre les couples

mariés et les concubins. Par contre, toujours sous les revenus fiscaux qui sont largement liés à l'évolution de la conjoncture économique, je relève l'augmentation importante des impôts sur les gains immobiliers ainsi que celle sur les droits de mutations et des gages immobiliers.

Au niveau des dépenses, conformément aux éléments donnés dans le cadre de la recapitalisation de la Caisse de pensions, le budget 2014 tient compte d'un montant de 1,2 million pour la cotisation d'assainissement et la progressivité du taux de cotisation en fonction de l'âge ainsi que d'un montant identique pour les charges d'intérêts relatives au prêt de 40 millions. Ce besoin en financement, associé à une baisse constante des intérêts ces dernières années, provoque une première remontée des charges d'intérêts depuis l'année 2000. Compte tenu de l'écriture négative de 2'760'000 francs sur les traitements, décidée par notre Parlement lors du budget 2013, la comparaison entre les charges salariales des deux années n'est pas évidente. Par contre, je mentionne qu'après des augmentations de 23,5 EPT dans le budget 2011, de 34,6 EPT dans celui de 2012 et de 39,7 EPT dans celui de 2013 sans tenir compte de l'écriture négative, l'effectif augmente de 11,8 EPT dans le budget de l'année prochaine. Etant donné que ce sujet fait l'objet de propositions de majorité et de minorité, je ne vais pas reprendre ici les arguments qui seront développés à cette tribune par les rapporteurs de la CGF dans le cadre de la discussion de détail. Je me permets d'en faire de même pour les autres propositions qui seront également débattues dans la discussion de détail. Je relève également, dans le cadre des charges, que l'augmentation de 1,2 million de la rubrique des pertes sur créances est à nouveau conséquente. Ces dernières concernent toujours tout particulièrement des impôts et des frais de justice.

Je souhaite également relever que la CGF s'est inquiétée des incidences du budget 2014 de l'Etat pour les communes. Celles-ci sont explicitées à la page 22 sous le point 1.2.7 et je me permets de m'y référer tout en relevant que les charges nettes pour les communes sont en réduction de 1,8 million par rapport au budget 2013. Par contre, au niveau des revenus, il est vrai que les communes devront assumer leur part de pertes par rapport au rééquilibrage fiscal entre les couples mariés et les concubins.

Au terme de ce rapport, je me permets d'adresser mes remerciements à Monsieur le ministre Charles Juillard pour sa disponibilité à l'égard de notre commission ainsi qu'à Monsieur Pascal Charmillot, chef de la Trésorerie générale, et à l'ensemble de la fonction publique pour les compléments d'informations qui ont été apportés aux membres de la CGF. Je souhaite également associer à ces remerciements notre secrétaire Christiane Pieren pour la parfaite transcription de nos débats, qui représentent de très nombreuses pages de PV, ainsi que Pierre Bersier, économiste à la Trésorerie générale, pour son précieux soutien et sa maîtrise des chiffres.

Je conclus, Mesdames et Messieurs les Députés, en vous communiquant que si la commission de gestion et des finances est partagée sur certaines rubriques, c'est à l'unanimité qu'elle vous recommande l'entrée en matière et par huit voix et trois abstentions qu'elle vous recommande l'acceptation de l'arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2014.

Profitant de cette tribune je vous fais part que le groupe PLR, qui a étudié avec beaucoup d'attention le budget 2014, en fera de même. Je vous remercie de votre attention.

**M. Jâmes Frein (PS) :** Le groupe parlementaire socialiste acceptera l'entrée en matière sur le budget 2014 de la République et Canton du Jura.

Si, au premier abord, le déficit de 5,48 millions interpelle et fera débat pendant une bonne partie de la journée, il convient en préambule de saluer le travail du Gouvernement qui a dû se résoudre à de nombreux arbitrages et trouver les rubriques sur lesquelles agir pour éviter un budget beaucoup plus grave que celui présenté aujourd'hui, le chiffre de 45 millions de déficit ayant été évoqué en CGF.

Est-ce que le Gouvernement s'est inspiré de David Copperfield ou de Garcimore pour arriver à ce résultat ? On peut légitimement se poser la question. Je ne crois pas néanmoins qu'il s'agisse d'un tour de magie. Je reviendrai sur ce point en fin d'intervention.

Mais tout d'abord les inquiétudes qui sont apparues lors de la réflexion de notre groupe sur ce budget.

La péréquation financière fédérale, que certains cantons souhaitent moins coûteuse à leur égard et dont nous, Jura-siens, sommes toujours grandement dépendants. Les mesures proposées par ces cantons feraient perdre 30 millions au Jura.

L'imposition des entreprises version 3 qui, si elle était acceptée, mettrait à mal les finances cantonales en les déléstant de 15 à 20 millions.

Les inquiétudes de certaines communes qui subissent aussi une baisse de rentrées fiscales due à la baisse linéaire de l'imposition, qui courra jusqu'en 2020 et qui oblige certaines à revoir leur quotité d'impôt.

Le traditionnel serpent de mer des employés de l'Etat et les attaques à leur égard tant ils sont nombreux et grands pourfendeurs des finances cantonales. Nul doute que nous débattons tantôt de l'avenir de quelques-uns de ces employés. Il faut espérer que, lors des différents débats concernant ce sujet, ceux-ci seront traités avec toute la considération qu'ils méritent. Le groupe socialiste espère également qu'ils ne seront pas perçus comme une simple variable d'ajustement budgétaire.

Heureusement, il existe des raisons de se réjouir !

Nous sommes dans une période de baisse fiscale continue, qui durera jusqu'en 2020, et il est bon de rappeler que cette baisse profite à tous les contribuables jurassiens, y compris ceux qui ne manqueront pas de pester contre ce déficit.

2014 sera aussi l'année d'une autre baisse fiscale, celle accordée aux couples mariés, les mettant au même niveau que les personnes non mariées. C'est tout bon pour leur portemonnaie et ce sont 7 millions de moins pour les finances cantonales.

L'augmentation des recettes fiscales propre aux personnes morales prévue pour l'an prochain.

Et surtout des prévisions de croissance économique que le SECO a revues à la hausse à 2,3 % pour 2014, ce qui augure des rentrées fiscales plus intéressantes pour le Canton.

Nous sommes rassurés : l'Etat jurassien ne fait pas partie des PIGS bien que ses citoyens soient de grands amateurs de Saint-Martin.

Une dernière raison de se réjouir est le retrait de la proposition démocrate-chrétienne concernant la diminution de 0,56 % du budget de l'Etat, dont la presse s'est fait déjà

l'écho hier. Nous étions étonnés que le principal groupe parlementaire jurassien fasse cette proposition tout en se lavant les mains quant à la manière dont le Gouvernement, respectivement le ministre des Finances porteur du dossier, doivent s'en saisir. Et nous trouvons cette manière de fonctionner bien cavalière.

Je les remercie pour ce changement de dernière minute même s'il m'a contraint à un changement de dernière minute de mon intervention !

Je me suis interrogé, en début d'intervention, sur le côté magique de ce budget. Il n'en est rien. Il est simplement cartésien, empreint de bon sens et ces quelques points le démontrent :

- Certes un budget légèrement déficitaire mais qui respecte le frein à l'endettement.
- Il s'inscrit dans le contexte d'une baisse d'impôts pour les couples mariés.
- Il s'inscrit dans un contexte de baisse d'impôts généralisée jusqu'en 2020.
- Il permet une politique sociale qui doit faire envie à la partie francophone du canton de Berne.
- Nous sommes dans une dynamique positive d'implantations d'entreprises dans la région, avec des perspectives de création d'emplois et des retombées fiscales y relatives.
- Nous continuons de développer des infrastructures pour la formation, infrastructures dont on n'osait même pas rêver il y a vingt ans.

J'arrête ici avec cette liste à la Prévert et je souhaiterais que, plutôt que de peindre le diable sur la muraille et ne parler que du déficit, nous montrions les réussites de la politique cantonale. Il faut prendre son bâton de pèlerin et expliquer à nos concitoyens pourquoi ce budget est ainsi. Et j'invite les médias à faire leur part de travail pédagogique dans ce processus d'explication.

Bien sûr, c'est moins facile et moins populaire, voire moins populiste, de faire ce travail que de dire qu'on est pour une baisse du budget «point barre». Le groupe socialiste estime que cette manière de faire est peu responsable et ce n'est pas dans cette voie qu'il s'engagera. Ce budget est le fruit d'un long travail du Gouvernement, d'un consensus sur les restrictions à y apporter en y pesant le pour et le contre. Ainsi, s'il n'est pas amputé de sa substance, le groupe socialiste l'acceptera.

Je termine ces quelques considérations en me joignant aux remerciements du président de la CGF pour le travail et la disponibilité de la Trésorerie générale, de la secrétaire, ainsi qu'aux membres du Gouvernement pour leurs explications claires et précises aux questions qui leur ont été posées, bien que quelques points devront encore être éclaircis lors de cette session.

Je vous invite d'ores et déjà, chers collègues, à être raisonnables dans vos votes de ce matin. Merci de votre attention.

**M. Jean-Louis Berberat (PDC) :** Comme vous avez pu le constater, le budget cantonal 2014 boucle avec un déficit de 5,5 millions. Nous nous permettons de vous faire part des constatations et remarques formulées par le groupe PDC sur ce budget :

- Rééquilibrage de la fiscalité des couples mariés, qui représente 7 millions de recettes en moins (révision de la loi d'impôts).

- Allègement également de 1 % de la fiscalité annuelle.
- Les effectifs du personnel et des enseignants sont relativement stables.
- Malgré une augmentation sensible des recettes, impôts, taxes, péréquation financière, avec une augmentation sensible des charges de la santé, hospitalisations extérieures, charges sociales, crèches, nous obtenons ce résultat négatif.
- Nous constatons des investissements nets pour 38,53 millions et des amortissements pour une somme de 36,58 millions.
- Evaluation des charges de 3,8 %, ce qui représente 33 millions, ceci en tenant compte d'une nouvelle écriture comptable passée selon le principe du produit brut (voir le graphique des genres de charges à la page 8 du fascicule).
- Principales variations des charges par rapport au budget 2013 : plafonnement des charges dans l'administration (2,6 millions), pertes sur créances (1,2 million), intérêts passifs-engagements à long terme (1,47 million), hospitalisations extérieures (8 millions), prestations complémentaires (3,2 millions), Hôpital du Jura (2,8 millions), subventions pour qualité écologique et du paysage (6,24 millions), financement des soins (1,6 million); total : 44,59 millions.
- En ce qui concerne les diminutions : décharge du fonds d'aide aux fusions (4,5 millions), amortissements, subventions (1,07 million), soit au total 11,76 millions.
- Le graphique de la page 10 nous montre bien la classification fonctionnelle des charges brutes totales (exploitation et investissements) et nous montre bien la différence des coûts entre les budgets 2013 et 2014.
- A la page 11, on nous indique bien l'évolution des effectifs du personnel administratif et du personnel enseignant. Le Gouvernement précise bien qu'il a économisé douze postes par rapport à ces prévisions.
- La croissance des revenus de 3,1 % est à corriger à 2,4 % (ou 20,6 millions) pour la même raison comptable que pour les charges.
- On constate une évolution constante concernant les facturations des impôts ordinaires et les impôts spéciaux (-1,2 million de diminution) alors que la révision de la loi fiscale implique une baisse de 7 millions.
- Les investissements qui seront réalisés sur le territoire cantonal se montent à 126 millions, dont 104 pour l'A16 (selon liste page 19) pour une part cantonale de 25,7 millions.
- Les dettes du canton augmentent de 40 millions (recapitalisation de la Caisse de pensions).
- Pour 2015, il faudra compter sur de nouvelles réformes, à savoir la nouvelle échelle salariale unique, avec réévaluation des fonctions, ainsi que les premières propositions qui seront présentées au Parlement en lien avec le projet OPTI-MA.
- On constate également que les charges ne cessent d'augmenter par rapport aux recettes, services sociaux, assistantat, hôpitaux, crèches, prestations complémentaires, etc.

Nous nous rallions dans les grandes lignes aux déclarations et remarques énoncées à cette tribune par le président de la CGF, et ceci particulièrement en ce qui concerne la gestion draconienne des dépenses et des recettes de l'Etat.

Nous aurons encore l'occasion de vous faire part de nos propositions et nos suggestions lors de l'examen détaillé du budget 2014.

Voilà en résumé les remarques et constatations que nous avons à vous faire part au sujet du budget 2014, qui peut être considéré comme acceptable étant donné les 7 millions de recettes en moins, occasionnées par la révision de la loi d'impôts.

Nous vous informons également que le groupe PDC a décidé, à la majorité, de retirer sa proposition de réduire de 0,5 % le total des charges du budget 2014. Nous reviendrons, lors de la discussion de détail, en expliquer les motifs.

Nous profitons de l'occasion pour remercier Madame et Messieurs les Ministres, MM. Charmillot et Bersier de la Trésorerie générale et Mme Pieren, la secrétaire de la CGF, pour leur disponibilité, leur patience et leur travail.

La majorité des députés du groupe PDC voteront en faveur de l'entrée en matière.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** Inquiet ! Le groupe PCSI est inquiet alors que, pour la troisième année consécutive, notre budget prévoit une perte malgré le fait que nous ne sommes pas en situation de crise, que les entrées fiscales des personnes morales n'ont jamais été aussi importantes (elles comblent même la déduction faite aux couples mariés), que les taux d'intérêts sont extrêmement bas, que la péréquation atteint l'honorable montant de 166 millions. Vivons-nous en dessus de nos moyens ? La question se pose réellement... Nous n'arrivons pas à épargner, à nous prémunir afin de pouvoir jouer notre rôle lorsque la situation générale sera plus dure, plus difficile.

Inquiet... parce que les cantons contributeurs de la péréquation remettent en cause le mode de répartition. A quelle sauce allons-nous être mangés ? Il y aura du travail pour défendre nos intérêts... Quelles seront les conséquences de la réforme de l'imposition des sociétés III sur nos finances ? Il est évident que les défis seront nombreux et difficiles pour maintenir nos acquis ! Tout en sachant que nous sommes déjà en situation difficile !

Pour notre groupe et compte tenu de la situation actuelle, le Gouvernement aurait dû nous présenter un budget équilibré. Une liste à la Prévert d'un membre du Gouvernement a bien été tentée, par voie de presse, pour donner quelques pistes... Propos provocateurs, il faut bien en convenir mais il faut aussi admettre que les pistes sont bien moins spectaculaires dans les comptes ! Il est pourtant du rôle du Gouvernement de gérer l'argent du ménage jurassien et de procéder aux améliorations nécessaires, comme le prévoit la loi.

Autre sujet d'inquiétude... Depuis plusieurs jours, les communes dévoilent leur budget. Rares sont celles qui peuvent se targuer d'avoir un budget bénéficiaire. Une forte pression des charges cantonales existent bel et bien. Nous attendons beaucoup des discussions et travaux annoncés pour 2014 afin d'optimiser la situation. Il faut absolument qu'Etat et communes travaillent en partenariat pour le bien de l'ensemble des contribuables.

Plusieurs propositions pour améliorer la situation seront débattues tout à l'heure, dont l'une vient d'être retirée et à laquelle nous n'adhérons pas du tout. Par contre, ce qui pour nous est difficile à admettre, c'est que nous pourrions être dans les chiffres noirs si nous ne devons pas supporter les conséquences de dossiers mal suivis, mal gérés. Rappelons qu'un montant d'intérêts supplémentaires de plus de 1 million pour la Caisse de pensions devra être payé. Que les hospitalisations extérieures font exploser nos charges alors

que, depuis 2007, nous savions que nous entrions dans une économie de marché et qu'il n'y a eu aucune anticipation. Maintenant, nous devons nous débattre pour rattraper notre retard. Nos payons très cher ce manque de clairvoyance et l'inaction de certains !

Le nombre d'EPT reste trop élevé... Il augmente encore et ceci sans que nous puissions avoir l'ensemble des arguments du Gouvernement en vue de la création de nouveaux postes. A notre avis, afin que l'Etat puisse se doter d'emplois supplémentaires, un message devrait être adressé au Parlement. Ce dernier donnerait l'opportunité de connaître les tenants et aboutissants nécessaires à ces créations de postes autrement que par de simples chiffres dans le budget. A cet effet, notre groupe déposera une intervention parlementaire. Nous espérons que la promesse du Gouvernement d'accroître la marge de manœuvre financière en coordonnant les efforts se concrétise. Que les premières conclusions du projet OPTI-MA visant à améliorer les prestations de l'Etat seront réellement efficaces et, surtout, qu'elles ne resteront pas lettre morte.

Voilà très rapidement quelques considérations de notre groupe. Afin de pouvoir débattre des quelques propositions de détail, nous acceptons l'entrée en matière.

En fonction du résultat des votes, nous réservons notre position sur le vote final du budget.

**M. Jean-Michel Steiger (VERTS) :** Pour ne pas reprendre l'exposé très complet du président de la commission de gestion et des finances, quelques remarques sur le budget 2014.

Les produits prévus de 894 millions de francs reflètent l'optimisme qui prévaut quant aux rentrées fiscales, particulièrement en ce qui concerne les personnes morales, les impôts des personnes physiques étant elles en légère diminution. Ces 894 millions équivalent à une augmentation de 52 millions de rentrées fiscales en deux années. Souhaitons que les comptes 2013 et 2014 confirment les prévisions.

Les charges de 900 millions équivalent, elles, à une augmentation de 51 millions de francs sur deux ans. Ici, nous espérons que le budget sera tenu, sans dépassement, tant il est vrai que le Jura a plutôt bonne réputation quant à ses prévisions budgétaires.

La fortune au bilan diminuera d'environ 45 millions de francs entre 2012 et 2014 suite à l'assainissement de la Caisse de pensions, ce qui pourrait avoir une influence négative sur les conditions des futurs emprunts de l'Etat. La charge des intérêts passifs s'élèvera à 6,8 millions, en augmentation de 1,6 million, dont 1,2 million d'intérêts liés à la Caisse de pensions. Le degré d'autofinancement prévu de 80,7 % s'approche de plus en plus des 80 % fixés par le mécanisme du frein à l'endettement. Rappelons qu'en période de haute conjoncture – reste à s'entendre sur ce terme – le degré d'autofinancement devrait se situer en moyenne à environ 100 %. Au vu de la situation propre à l'économie jurassienne, situation globalement favorable, nous estimons que l'objectif actuel du degré d'autofinancement devrait viser les 85 %.

Les investissements nets sont en général le volant principal que l'on actionne en cas de difficultés de bouclage d'un budget. Avec 38,53 millions au budget 2014, inférieurs de 7 à 8 millions de ceux des années 2009 à 2011, ils équivalent ceux de 2012.

Pour la suite, le Gouvernement nous indique que le projet OPTIMA, projet de maîtrise des coûts de fonctionnement du Canton, pourrait commencer à déployer ses premiers effets en 2014 déjà. Nous verrons en temps utile ce que cela implique.

Mesdames et Messieurs les Députés, nous estimons que le Gouvernement a fait au mieux dans le contexte actuel. Nous le soutenons globalement, même si, dans la discussion de détail, nous soutiendrons l'un ou l'autre amendement. Il est vrai que nous sommes nous aussi inquiets – oui inquiets – de voir que, dans une situation économique favorable, avec des rentrées fiscales en hausse depuis plusieurs années, le budget cantonal présente un tel déficit. Toutefois, notre analyse ne correspond pas à celle d'un parti politique bien représenté dans ce même Gouvernement et qui proposait – parce qu'on peut le mettre au passé maintenant – une baisse linéaire de 0,5 % sur l'ensemble du budget pour plus de quatre millions de francs. Si nous sommes pour une croissance qui tienne compte des impératifs environnementaux, voire d'une redéfinition de la croissance qui est comprise ici comme économique uniquement, nous estimons que l'on ne peut ignorer, dans la discussion qui nous occupe aujourd'hui et qui est une discussion de finances publiques somme toute locale, nous estimons que nous ne pouvons ignorer le contexte de la «Global City», pour utiliser un terme d'analystes économiques, terme qui recouvre l'expansion spatiale de l'économie financière et la financiarisation de tout ce qui nous entoure, créant des bulles spéculatives qui laissent les collectivités publiques se débrouiller avec les conséquences sociales de leur éclatement.

L'autonomisation inquiétante et la gouvernance de la sphère financière se traduisent finalement par une déconnexion des conditions régionales de la compétitivité, ou des activités économiques, dans le sens où celles-ci sont alignées sur les exigences des marchés financiers.

Au niveau global, le politique est pour l'instant incapable de prendre les mesures urgentes pour lutter contre la spéculation, l'optimisation fiscale aux dépens de la collectivité, la prédation des ressources naturelles, incapable de mettre des garde-fous suffisants à une crise qui dure depuis cinq années et qui est plus systémique que l'on ne veut bien le dire.

Ceci se traduit par des pressions toujours plus fortes sur notre pays, avec des répercussions sur notre Canton. Je pense ici, entre autres, à la réforme des entreprises III ainsi qu'à l'un de ses corollaires, c'est-à-dire la péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, deux enjeux vitaux pour la bonne santé de nos finances.

Même si nous souhaiterions une fiscalité qui encourage plus la préservation des ressources et qui récompense, à l'envers du système actuel, la diminution de la consommation, nous acceptons l'entrée en matière sur le budget 2014.

**M. Thomas Stettler (UDC) :** Le Parlement a aujourd'hui la tâche, ou le bonheur, de traiter les différentes prestations de l'Etat pour 2014 et les moyens pour y parvenir.

Les moyens se divisent en trois gros morceaux : les impôts, la péréquation fédérale et la participation des communes.

Tout d'abord un mot sur les impôts. Ceux-ci augmentent de manière significative, soit environ 10 millions. Il s'agit essentiellement de l'augmentation des impôts sur le bénéfice

et le capital des entreprises. Le groupe UDC tient à les féliciter et à les remercier pour ces résultats qui sont très réjouissants.

L'impôt des personnes physiques stagne malgré une augmentation continue de la masse salariale car, enfin, l'adaptation de l'impôt pour couples mariés entrera en vigueur. Une adaptation qui, je le répète, aurait dû être faite il y a plus de dix ans et qui ne fait qu'atténuer l'injustice fiscale entre couples mariés, concubins, et les célibataires.

Cela nous amène à un constat réjouissant : on gagne toujours plus dans le Jura. Un constat un peu terni par la pré-répartition financière cantons/Confédération qui augmente de 6 millions et atteint un sommet de 166'800'000 francs. Ceci confirme que la croissance jurassienne est inférieure à la moyenne suisse et que l'écart entre cantons riches et pauvres se creuse. Dans le Jura, comme dans une famille qui ne gagne pas un salaire de ministre, on doit se serrer la ceinture et c'est à quoi le groupe UDC s'est attelé dans ce budget.

Tout d'abord, nous soutiendrons la réduction linéaire dans le budget des différents départements. Une proposition, il est vrai, peu courageuse et dont on a du mal à voir quel impact elle aura dans les prestations. Mais qui a le mérite de dire au Gouvernement que le budget 2014, qui frôle le frein à l'endettement, n'est pas un document de travail pour le débat parlementaire mais nous limite clairement à faire des propositions de diminution de prestations, celles que le Gouvernement rechigne à faire.

Je ne suis pas au Parlement depuis hier et je sais peser les chances de cette proposition, qui restera, j'en suis sûr, dans le domaine du rêve !

Avec mon groupe, nous nous sommes donc penchés sur les détails afin de mettre le doigt plus concrètement sur des points à revoir. En particulier, l'évolution des effectifs nous interpelle. En fait, nous constatons que, l'année prochaine, douze emplois plein temps supplémentaires seront créés dans les unités administratives. D'autre part, le nombre d'équivalents plein temps dans l'enseignement aura passé de 923,34 à 952,99 en trois ans, soit une augmentation de près de 30 postes alors que l'effectif des élèves a stagné, voire baissé.

Le principe additif du personnel, auquel se livre le Gouvernement dans l'organisation du travail, doit être remis en question. Le groupe UDC a livré des propositions ambitieuses à ce titre en commission, trop m'avez-vous fait comprendre ! C'est pourquoi certaines ont été reformulées, voire abandonnées aujourd'hui. Nous aurons l'occasion d'en débattre tout à l'heure.

Je constate encore avec plaisir que, sur proposition de mon parti, le Gouvernement et l'unanimité de la commission acceptent et corrigent à la baisse la subvention aux dinosaures. Une subvention à une fondation, dont je m'interroge constamment quant au bien-fondé de son statut car une fondation n'a de sens que si elle reçoit des fonds privés.... Et, là, on attend toujours ! Mais, bon, les dinosaures ont le temps; cela fait 6 millions d'années qu'ils ont signé le contrat. Inutile de s'empressez ! (*Rires.*)

Dans l'espoir de pouvoir corriger le budget proposé, le groupe UDC accepte l'entrée en matière, tout en remerciant le travail de titan réalisé par tous les acteurs pour leur engagement à l'élaboration de la structure financière cantonale. Merci de votre attention.

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Le Gouvernement a l'honneur de vous soumettre aujourd'hui le budget cantonal 2014, le tout conformément aux dispositions de la Constitution et de la loi sur les finances.

En mars déjà, le Gouvernement était conscient que cet exercice allait s'avérer, et de loin, parmi les plus difficiles. En effet, lors du bouclage des comptes 2012, il a fallu prendre en compte, en plus de ce qui était planifiable, 8 millions supplémentaires pour les hospitalisations extérieures. Si on y ajoute d'autres éléments connus au préalable, tels que la nouvelle loi fiscale et l'assainissement de la Caisse de pensions, le Gouvernement vous présente un bon budget qui a le mérite de ne pas réduire brusquement les prestations, comme on l'a vu dans d'autres cantons. Il est d'ailleurs assez sensiblement meilleur que les prévisions de bouclage des comptes 2013 mais, cela, nous y viendrons plus tard.

La difficulté de l'exercice a rapidement été communiquée à l'ensemble des chefs de services, qui ont annoncé leur besoin avec encore plus de diligence que ce qui avait été constaté les années précédentes.

Toutes les nouvelles dépenses ont été appréciées de manière accrue par le Gouvernement, qu'il s'agisse de postes de travail, de mandats ou de subventions.

Les allers et retours entre l'administration et le Gouvernement se sont avérés très intenses afin de réduire le déficit de 29 millions à 5,5 millions. A fin août, le projet de budget affichait encore un déficit de 13,6 millions. Vous comprendrez, Mesdames et Messieurs les Députés, que des décisions n'ont pas été prises de gaieté de cœur. Vu ces circonstances, le Gouvernement affirme vous présenter le meilleur budget possible.

Le traitement des propositions pour parvenir au respect du frein à l'endettement fut certes un exercice sensible et difficile pour le Gouvernement. C'était le prix à payer pour conserver les prestations servies à la population. Des choix, le Gouvernement a dû en faire pour tenir compte, dans ses décisions, non seulement du côté pile (le financement) mais également du côté face (les prestations). Comme vous le savez, le fait de faire des choix difficiles implique non seulement des discussions vives entre collègues mais également de s'exposer à des mécontentements. Ces moments difficiles et cette exposition font certes partie de la fonction des membres du Gouvernement, qui proposent le budget, et des membres du Parlement, qui l'approuvent.

J'en profite, à titre personnel, pour remercier mes collègues du Gouvernement. Ensemble, nous vous avons présenté un bon budget même s'il n'est pas tout à fait équilibré. Le degré d'autofinancement est le quatrième meilleur au niveau suisse par rapport au projet de ceux communiqués par les autres cantons. Comparaison, certes, n'est pas toujours raison mais cela permet d'indiquer très clairement le contexte dans lequel se trouve l'ensemble des cantons Suisses.

Je ne le répéterai jamais assez sans doute : le ministre des Finances n'est pas le seul responsable du budget. C'est le projet de budget du collège gouvernemental, auquel j'appartiens et duquel je suis totalement solidaire.

Le Gouvernement accepte volontiers tout débat sur des propositions visant à améliorer la situation financière et à garantir ainsi le financement de projets de société. Il est toutefois plus délicat de s'entendre dire systématiquement que les réflexions n'ont pas été assez loin, qu'économiser est facile si on est courageux, etc. Dans ce contexte, afin de provoquer le débat d'idées, j'ai adressé à mon groupe parle-



mentaire un courriel indiquant des pistes d'économies qui pourraient être débattues. Cette liste reflète des hypothèses, questions, sujets que nous débattons chaque année. Certaines propositions font l'objet de débats au sein de l'opinion publique jurassienne; d'autres sont reprises de l'expérience d'autres cantons; d'autres encore des débats en CGF ou même au plénum du Parlement. Je ne vois là rien de bien nouveau ni (je cite) de très «décapant» par rapport à ce qui est déjà débattu, même si je regrette sincèrement la tournure des événements et l'émoi que ceux-ci ont pu provoquer. De telles informations sorties de leur contexte et de leur objectif ne peuvent qu'être mal interprétées par mes collègues, par les bénéficiaires des aides concernées et, finalement, par vous-mêmes, les membres du Parlement.

On peut certes s'étonner qu'en période de haute conjoncture, l'Etat n'arrive pas à équilibrer son budget. Le Gouvernement en a mentionné les raisons dans son rapport accompagnant les chiffres. Nous y reviendrons.

Ainsi, le projet de budget présenté par le Gouvernement affiche un déficit de 5,5 millions et des investissements nets de 38,5 millions, soit un niveau élevé en comparaison inter-cantonale.

Globalement, les charges augmentent de 3,8 % ou de 33 millions et les recettes de 3,1 % ou de 27 millions.

L'autofinancement, à savoir les amortissements déduits du déficit, qui détermine notre capacité à nous endetter et donc à investir, correspond à 31 millions. Le degré d'autofinancement de 80,7 % est conforme au mécanisme du frein à l'endettement mais la marge de manœuvre est faible.

L'économie suisse va bien et les caisses publiques, pour la plupart des cantons, sont vides. Comment expliquer ce phénomène ?

Chacun, en fonction de son orientation politique, peut y apporter une réponse différenciée de manière tout à fait rhétorique ou théorique. Reprenons un fait, celui du changement de loi pour le financement des hôpitaux. La part cantonale pour le secteur de la santé a augmenté de 140 millions aux comptes 2011 à 153 millions au budget 2014, soit une augmentation de 13 millions suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale. Sans cette modification, notre projet de budget serait équilibré.

Je vous rassure cependant : les Jurassiens ne sont pas devenus soudainement plus malades. Par contre, le financement à charge du contribuable cantonal augmente ainsi sans contrepartie au niveau des prestations et sans créer des excédents à l'hôpital. Vous en conviendrez, «la santé financière» d'une collectivité publique ne dépend pas seulement de la conjoncture mais également des adaptations de bases légales. L'importance des incidences législatives explicite, à notre avis, la différence principale entre la manière de gérer financièrement une collectivité publique et une entreprise privée.

Autre exemple : en matière de fiscalité, le projet de budget 2014 intègre la décision prise par le Parlement en 2012 concernant la réduction de la disparité fiscale entre les couples mariés et les concubins, qui coûte environ 7 millions à l'Etat. Il paraît normal d'introduire cette correction d'une inégalité qui a duré bien trop longtemps. Sans cette mesure, notre projet de budget serait équilibré.

Les communes jurassiennes peuvent se réjouir de ne plus supporter les charges de la santé. Elles peuvent également se réjouir du budget 2014 qui affiche une baisse des

charges cantonales nettes pour les communes de 1,8 million ou 2,1 % par rapport au budget. Ce phénomène positif provient non seulement d'une progression des recettes des frontaliers et de la péréquation mais également d'une stabilité dans les charges de l'enseignement. Il est vrai que la tendance à ces charges nettes cantonales soumises à répartition s'avère plus réjouissante du point de vue financier que les autres charges dites communales comme par exemple celles relatives aux crèches qui, elles, augmentent. Les ouvertures de crèches se font sur l'initiative et sous la pression de certaines communes. Oui, certaines charges augmentent en fonction du volume des prestations offertes sous l'angle social à la population. Toutefois, je vous le confirme : le budget 2014, comme au moins les six précédents, n'intègre aucun report de charges sur les communes.

Revenons au budget cantonal et à la comparaison entre celui de 2014 et de 2013.

La bonne conjoncture provoque une augmentation des rentrées fiscales. Conjuguée à la nouvelle loi d'impôt qui, elle, provoque une diminution, elle permet d'augmenter en net les recettes fiscales de l'ordre 10 millions. Voici l'effet net de la conjoncture : une augmentation de 10 millions. Ces 10 millions correspondent exactement aux besoins supplémentaires pour la santé.

La péréquation financière entre cantons génère une augmentation de recettes de 7 millions. Ces 7 millions couvrent à peine les charges supplémentaires en matière de prestations complémentaires et d'assistance.

Abstraction faite d'une écriture négative créée par le Parlement de 2,8 millions pour le budget 2013, le Gouvernement se montre satisfait que le déficit 2014 ne passe que de 2 à 5,5 millions considérant les circonstances rappelées précédemment.

Mesdames et Messieurs les Députés, il vous appartient maintenant de décider de ce budget. Vous souhaitez réduire ou augmenter le déficit ! Libre à vous ! Nous sommes en démocratie; débattons mais débattons, s'il vous plaît, de propositions concrètes, comme au Gouvernement, avec leur côté pile (le coût) et le côté face (la prestation concernée), tout en veillant à respecter la limite de 80 % d'autofinancement imposée... par la Constitution et la loi. En veillant aussi au respect de l'article 27, alinéa 2, de la loi de finances, qui précise que (je cite) «les montants inscrits au budget sont estimés avec précision».

Nous avons cherché des économies et des recettes nouvelles, ayant le moins d'impact possible sur les bénéficiaires de prestations dans divers domaines d'activité de l'Etat, en particulier lorsqu'une partie seulement de la population fait un usage accru du service de l'administration. Nous y reviendrons dans la discussion de détail.

A l'instar du président de la CGF et des différents intervenants ici à cette tribune, le Gouvernement souhaite que l'opération OPTIMA apporte déjà des effets sur les comptes 2014 et que ceux-ci afficheront une meilleure situation comptable.

Avant de conclure, j'aimerais remercier à mon tour le personnel de la fonction publique qui s'est investi pour ce budget, un merci particulier à la Trésorerie générale, aux membres de la CGF et plus particulièrement à son président qui prépare et suit ce dossier de manière tout à fait rigoureuse.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, au nom du Gouvernement, je vous recommande d'accepter l'entrée en matière et d'adopter le budget 2014 de l'Etat sous réserve des deux amendements qui vous seront soumis ultérieurement.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

**Le président :** Comme l'entrée en matière n'est pas combattue, nous pourrions passer directement à la discussion de détail. Je vous propose d'interrompre nos débats pour la pause de midi. Je me permets juste de vous dire que notre président est toujours à l'hôpital pour des analyses. Je verrai s'il pourra revenir cet après-midi ou si nous continuerons comme à présent. Je vous propose de reprendre nos débats à 14 heures. Je vous souhaite à toutes et à tous un bon appétit et je vous remercie de votre attention.

*(La séance est levée à 12 heures.)*